CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION

Rapport annuel de gestion

2023-2024

Québec

Rapport annuel de gestion 2023-2024

Conseil supérieur de l’éducation

La reproduction de ce document est autorisée à des fins éducatives ou à des fins de recherche à condition que l'extrait ou l'intégralité du document soit reproduit sans modification.

La mention de la source est obligatoire.

Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec, qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Vous pouvez obtenir cette autorisation en formulant une demande au Conseil supérieur de l'éducation à l'adresse suivante : **conseil@cse.gouv.qc.ca**

Pour consulter ce document, visitez l'adresse **www.cse.gouv.qc.ca** ou,
pour en obtenir une copie papier, communiquez avec le Conseil supérieur de l'éducation :

par téléphone : 418 643-3850 (boîte vocale)

par courrier électronique : **conseil@cse.gouv.qc.ca**

par la poste :
1175, avenue Lavigerie, bureau 180
Québec (Québec) G1V 5B2

Ce rapport a été produit par le Conseil supérieur de l'éducation.
Pour obtenir de l'information complémentaire sur cet organisme,
composez le 418 643-3850 ou consultez le site Web, à **www.cse.gouv.qc.ca**.

Coordination et rédaction
Patricia Faucher

Collecte et analyse de données
Hermann Enomana

Révision linguistique
Syn-Texte

Comment citer cet ouvrage :
Conseil supérieur de l'éducation (2024). *Rapport annuel de gestion 2023-2024*, Québec, Le Conseil, 104 p.

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024
ISBN : 978-2-550-97947-0 (version imprimée)
978-2-550-97948-7 (version électronique)
ISSN : 1711-1722 (version imprimée)
1719-0622 (version PDF)

© Gouvernement du Québec, 2024

Ce document a été produit dans l'esprit d'une rédaction épicène, c'est-à-dire d'une représentation équitable des femmes et des hommes.

Ce document est imprimé sur du papier entièrement fait de fibres recyclées postconsommation.

Message de la présidente

Monsieur Bernard Drainville
Ministre de l'Éducation

Madame Pascale Déry
Ministre de l'Enseignement supérieur

Hôtel du parlement
Québec

Monsieur le Ministre,
Madame la Ministre,

C'est avec grand plaisir que je vous transmets le Rapport annuel de gestion 2023-2024 du Conseil supérieur de l'éducation, conformément aux exigences de la *Loi sur l'administration publique*. Ce document administratif énonce la mission de notre organisme ainsi que ses valeurs. Il présente également les principales productions et activités que le Conseil a réalisées durant la période se terminant le 31 mars 2024.

Étant maintenant à mi-parcours de mon mandat à titre de présidente du Conseil, j'ai souvent eu l'occasion de constater à quel point le personnel de la permanence du Conseil accomplit avec une rigueur et un professionnalisme exemplaires les mandats qui lui sont confiés. À preuve, douze publications ont été diffusées au cours du présent exercice financier. Notons deux productions dans le cadre de modifications réglementaires, un avis d'initiative sur la recherche universitaire ainsi que trois mémoires adoptés par les membres de la table du Conseil en plus d'un tableau synthèse qui accompagne l'un de ces derniers. À cela s'ajoutent un document de la collection Études et recherches, un ouvrage de rédaction collaborative avec le Conseil de l'innovation du Québec, le Plan d'action de développement durable ainsi que la Politique sur l'accès aux documents et sur la protection des renseignements personnels. Et ce, sans oublier la diffusion du très attendu Rapport sur l'état et les besoins de l'éducation 2021-2023, portant sur les voies d'accès actuelles et potentielles à la profession enseignante.

En plus d'entretenir des liens avec l'European Network of Education Councils (EUNEC) et l'Acfas, je suis fière des trois nouvelles collaborations de cette année. Je désire donc souligner la collaboration événementielle avec la Fondation Paul Gérin-Lajoie en vue de la tenue de la Grande finale internationale de la Dictée P.G.L., de même que les contributions à la rédaction de deux rapports dont la thématique porte sur un sujet déterminant en éducation, c'est-à-dire l'intelligence artificielle, la première donc avec le Conseil de l'innovation du Québec et la seconde avec la Commission de l'éthique en science et en technologie.

Il va sans dire que cette année fort productive s'accompagne de résultats tout autant exceptionnels. Ainsi, le Conseil a poursuivi son rayonnement, tant au Québec qu'à l'international, avec un record de 126 entretiens ou présentations d'avis et de rapports durant l'année 2023-2024. Ces échanges ont non seulement porté sur les ouvrages récemment diffusés, mais aussi sur des publications des années antérieures qui s'avèrent toujours d'actualité. De plus, l'organisme a franchi le cap des 10 000 abonnés à ses différentes plateformes sociales, soit YouTube, Facebook, X et LinkedIn, avec une portée de ses publications encore jamais vue. L'engouement quant à nos travaux est notable, puisque plus de 35 800 téléchargements à partir de notre site Web ont été comptabilisés, et ce, peu importe la nature de la publication.

En outre, je ne peux passer sous silence que, dans la dernière année, j'ai été témoin à maintes reprises de la résilience dont l'équipe de la permanence a fait preuve depuis l'annonce du dépôt du projet de loi nº 23, mieux connu sous le nom de *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation*, le 4 mai 2023 à l'Assemblée nationale. L'adoption de cette loi le 7 décembre 2023 a marqué une étape charnière pour le Conseil. L'annonce de la transformation de l'organisme en Conseil de l'enseignement supérieur n'a pas été sans bouleverser l'équipe qui, depuis juin 2023, traverse une période de changements et d'incertitude. Je profite donc de l'occasion pour la remercier chaleureusement pour sa mobilisation et son dévouement dans la poursuite des différents travaux. J'exprime également ma profonde gratitude aux 88 membres bénévoles du Conseil qui nous appuient dans cette période mouvementée et qui épaulent le personnel en poste afin notamment d'achever les travaux en cours à l'éducation obligatoire.

Ma priorité pour l'année à venir est d'accompagner et de soutenir le personnel dans cette période de transformation, en collaboration avec le Comité de gestion, composé de gestionnaires chevronnés, en vue d'assurer une transition la plus harmonieuse possible. À cet égard, je tiens à souligner la qualité de l'appui et de la contribution de vos ministères respectifs. Je peux vous assurer que le futur Conseil de l'enseignement supérieur réalisera tout mandat qui lui sera confié, et ce, avec la même rigueur, impartialité et ouverture dont le Conseil a fait preuve depuis 60 ans.

Au fil de la lecture du présent rapport annuel de gestion, je vous laisse découvrir, ou redécouvrir, les ouvrages diffusés en cours d'année ainsi que les collaborations et les événements auxquels j'ai préalablement fait référence.

Veuillez recevoir, Monsieur le Ministre et Madame la Ministre, mes salutations les plus cordiales.

La présidente,

Monique Brodeur
Québec, septembre 2024

Déclaration attestant la fiabilité des données

À titre de présidente du Conseil supérieur de l'éducation, je déclare que les données contenues dans le Rapport annuel de gestion 2023-2024 du Conseil supérieur de l'éducation ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2024.

La présidente,

Monique Brodeur
Québec, septembre 2024

Table des matières

1. L'organisation 1
1.1 L'organisation en bref 2
1.2 Le Conseil en bref, c'est... 10
1.3 Faits saillants 14

2. Les résultats 28
2.1 Plan stratégique 29
2.2 Déclaration de services aux citoyennes et citoyens 29

3. Les rapports d'activités 30
3.1 Comité du rapport sur l'état et les besoins de l'éducation 31
3.2 Commission de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire 34
3.3 Commission de l'enseignement secondaire 36
3.4 Commission de l'enseignement et de la recherche au collégial 37
3.5 Commission de l'enseignement et de la recherche universitaires 39
3.6 Commission de l'éducation des adultes et de la formation continue 41
3.7 Comité interordres de la relève étudiante 42
3.8 Comité sur l'éducation autochtone 43
3.9 Avis réglementaire réalisé par deux instances du Conseil 45
3.10 Mémoires adoptés par la table du Conseil 46
3.11 Collaborations avec d'autres organismes consultatifs du gouvernement 48

4. Les ressources utilisées 49
4.1 Utilisation des ressources humaines 50
4.2 Utilisation des ressources financières 53
4.3 Utilisation des ressources informationnelles 54

5. Les annexes – Autres exigences 55
5.1 Gestion des effectifs 56
5.2 Développement durable 57
5.3 Divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics 59
5.4 Accès à l'égalité en emploi 61
5.5 Code d'éthique et de déontologie des administratrices et des administrateurs publics 64
5.6 Accès aux documents et protection des renseignements personnels 65
5.7 Application de la Politique linguistique de l'État et de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle dans l'Administration 67
5.8 Égalité entre les femmes et les hommes 70
5.9 Publications du Conseil en 2023-2024 71
5.10 Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation 73
5.11 Organigramme du Conseil supérieur de l'éducation au 31 mars 2024 79
5.12 Liste des membres du Conseil et de ses commissions et comités au 31 mars 2024 80
5.13 Code d'éthique et de déontologie du Conseil supérieur de l'éducation 89

1

L’organisation

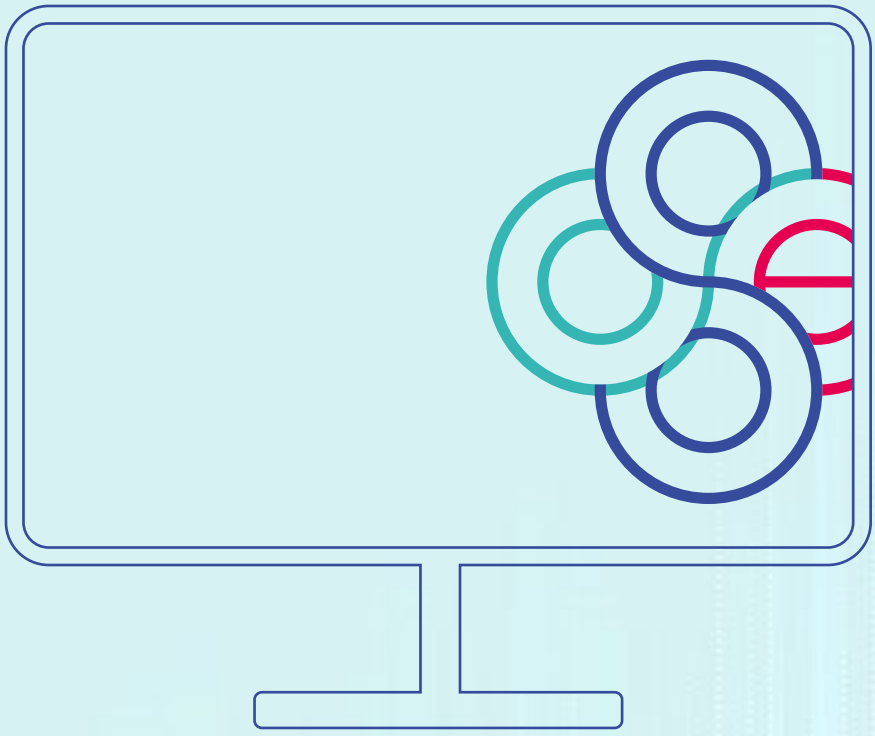

1.1 L'organisation en bref

Créé en 1964, le Conseil supérieur de l'éducation a pour mission de **collaborer avec le ministre de l'Éducation et la ministre de l'Enseignement supérieur** et de **les conseiller sur toute question relative à l'éducation**. Le Conseil informe ainsi les ministres de l'état et des besoins de l'éducation au Québec, sur la base d'une réflexion rigoureuse alimentée par la recherche, par la consultation d'expertes et d'experts et d'actrices et d'acteurs de l'éducation de même que par les délibérations démocratiques de ses membres. Il conseille également les ministres quant aux changements à apporter dans le système éducatif à moyen et à long terme, et quant à certaines modifications réglementaires. Ce faisant, le Conseil assure à la population un droit de regard et un pouvoir d'influence sur les interventions de l'État en matière d'éducation.

Le Conseil accomplit sa mission par l'exercice de trois fonctions complémentaires :

politique, démocratique et éducative.

3 fonctions

- Par sa **fonction politique**, le le Conseil donne des avis et propose des orientations aux ministres pour les éclairer dans leurs choix. Il offre une vision nuancée et réaliste de ce qui est souhaitable à court, à moyen et à long terme.

- Par sa **fonction démocratique**, le Conseil favorise le rapprochement entre la population, les autorités et les parties prenantes de l'éducation : le personnel enseignant, les parents, les élèves, la population étudiante, le personnel de l'éducation ainsi que les autres actrices et acteurs concernés. Ce sont 88 personnes qui, par leur engagement citoyen et bénévole, contribuent à la réflexion et aux travaux du Conseil et de ses instances. Cette fonction démocratique s'exerce aussi grâce aux consultations que mène le Conseil auprès de la population et de différentes personnes s'intéressant à l'éducation.

- Enfin, par sa **fonction éducative**, le Conseil propose des valeurs, des principes, des analyses et des savoirs basés sur des données rigoureuses et des pistes d'action à ses commissions, à ses comités et à ses groupes de travail, pour délibération et approfondissement. Il porte, de plus, une attention particulière à la diffusion et au partage des résultats de ses travaux avec les parties prenantes de l'éducation et la population en général, dans le but de contribuer aux débats publics en matière d'éducation et d'exercer son pouvoir d'influence auprès des autorités ministérielles et gouvernementales ainsi qu'auprès de la société civile.

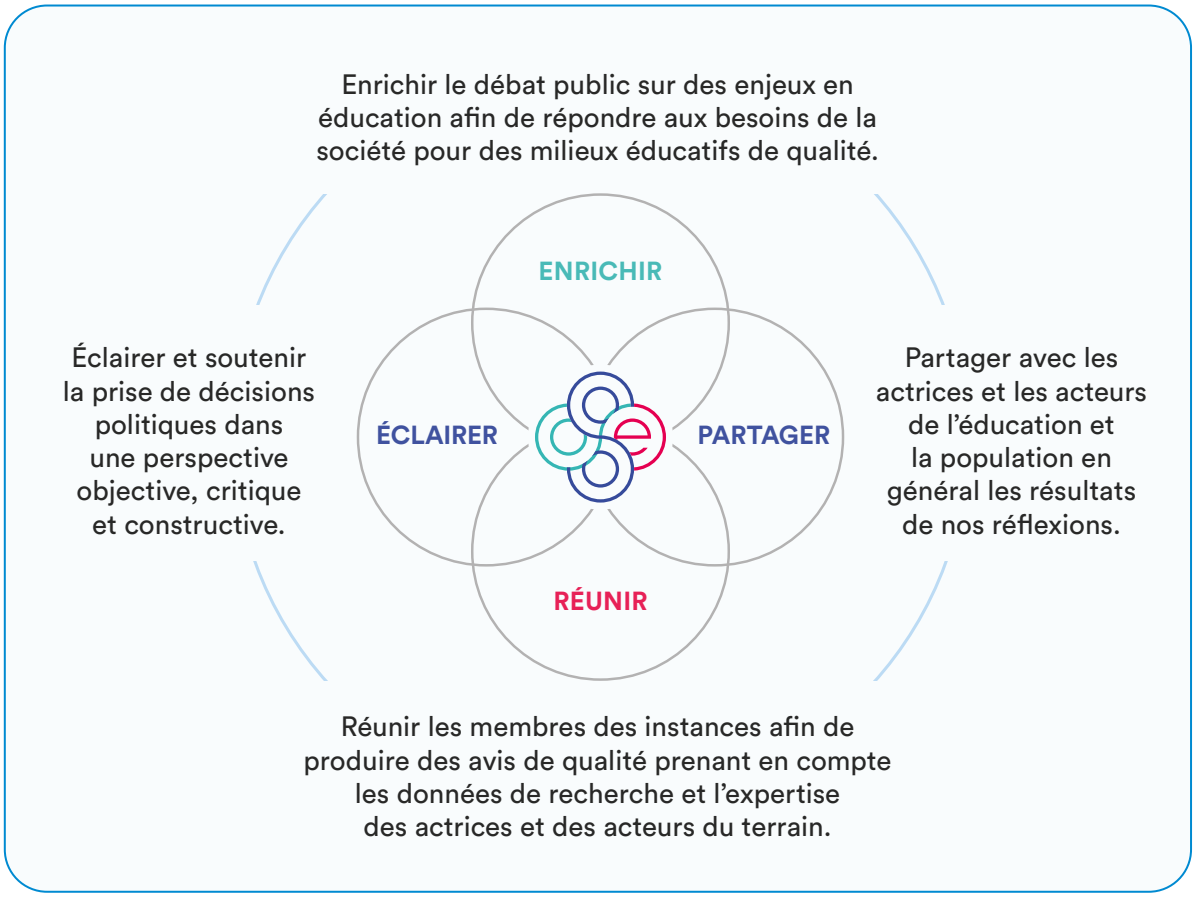

Le Conseil peut se **prononcer sur toute question touchant à l'éducation** et concernant tous les ordres et secteurs d'enseignement, depuis la maternelle jusqu'à l'université, y compris l'éducation des adultes et la formation continue tout au long et au large de la vie, ainsi que l'enseignement, la recherche, la mobilisation des connaissances et les services à la collectivité à l'enseignement supérieur.

L'approche systémique qu'il a adoptée intègre aussi la dimension sociale de l'éducation. Il exerce ainsi **un rôle stratégique et rassembleur** quant à la vision de l'éducation au Québec et demeure le point de rencontre entre les différentes parties prenantes dans ce domaine. Il a aussi pour objectif de **multiplier les initiatives et les collaborations** en vue de créer une plus grande concertation avec ses partenaires du milieu de l'éducation.

Il importe de souligner que le Conseil utilise des connaissances issues de la recherche pour la réalisation de tous ses travaux. Il ne produit pas toutefois de recension systématique de la littérature scientifique. Enfin, il n'est pas un organisme de recherche.

Par ses productions, il **exerce une influence sur les parties prenantes en éducation, alimente les débats publics** de manière constructive en plus de **contribuer à l'évolution des politiques publiques et du cadre législatif et réglementaire**.

Selon sa loi constitutive, présentée en annexe, **le Conseil doit** :

- « donner son avis sur tout projet de règlement que les ministres sont tenus de lui soumettre ainsi que sur toute question qu'ils portent à son attention;
- produire un rapport sur l'état et les besoins de l'éducation (REBE) au moins tous les deux ans;
- publier annuellement un rapport de ses activités pour l'année financière précédente. »

De plus, selon cette loi, **le Conseil peut** :

- « donner son avis aux ministres ou faire des recommandations sur toute question relative à l'éducation;
- solliciter ou recevoir des requêtes, des opinions et des suggestions sur toute question relative à l'éducation de la part d'organismes ou de groupes intéressés ainsi que du public en général;
- effectuer ou faire effectuer les études et les recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de sa fonction. »

La vision

Le Conseil supérieur de l'éducation a pour objectif d'être une autorité incontournable et un organisme renouvelé qui élabore et partage une vision globale, intégrée et évolutive de l'éducation au Québec.

Les valeurs

Dans la réalisation de sa mission, le Conseil s'appuie sur trois valeurs :

l'impartialité en agissant en toute indépendance et sans parti pris;

l'ouverture par l'intégration d'une pluralité de points de vue;

la rigueur par la qualité des travaux effectués.

3 valeurs

Trois piliers sur lesquels reposent les travaux du Conseil

Depuis sa constitution, le Conseil accorde invariablement une importance capitale à l'expertise de ses membres bénévoles basée sur un juste équilibre entre **savoirs savants** et **savoirs d'expérience**. Cette conjugaison de savoirs de même que la qualité des travaux effectués basés sur la revue de la **littérature scientifique**, les **consultations** et les **délibérations démocratiques** constituent l'une des plus grandes fiertés du Conseil supérieur de l'éducation depuis sa création.

3 piliers

Le fonctionnement

La table du Conseil

En vertu de sa loi constitutive, la table du Conseil est composée de 22 membres[1] nommés par le gouvernement, dont la présidente, issus du monde de l'éducation et d'autres secteurs d'activités connexes de la société québécoise. À ce nombre s'ajoutent deux sous-ministres adjoints, provenant respectivement de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, ce qui favorise des échanges entre ces deux ministères et le Conseil. Les membres bénévoles sont nommés par le gouvernement pour un mandat d'au plus quatre ans, qui ne peut être renouvelé consécutivement qu'une seule fois. Les membres de la table désignent une présidente ou un président pour chacun des trois comités et chacune des cinq commissions.

Les comités et les commissions

Trois comités et cinq commissions appuient la table du Conseil.

Toujours selon la loi constitutive du Conseil, le Comité du rapport sur l'état et les besoins de l'éducation (CREBE) doit, au moins tous les deux ans, faire rapport aux ministres. La composition de ce comité varie selon le thème traité dans chacun des rapports. En lien avec le thème choisi, les membres sont sélectionnés en fonction de leur expertise, de leur connaissance d'un aspect particulier, ou de la perspective qu'ils apportent en raison de leur milieu d'appartenance. Pour l'année 2023-2024, le CREBE a diffusé publiquement ses travaux qui ont examiné les voies d'accès actuelles et potentielles à la profession enseignante en lien avec la pénurie de personnel enseignant exacerbée par la pandémie.

Créé en 2020, le Comité interordres de la relève étudiante (CIRÉ) a pour objectif d'enrichir la pensée du Conseil grâce à la participation de la relève étudiante collégiale et universitaire dans ses réflexions, ses activités et ses productions. Le CIRÉ est régulièrement consulté par chacune des instances du Conseil. Ce comité est devenu permanent en juin 2022 à la suite d'un vote des membres de la table du Conseil.

Depuis février 2022, le Comité sur l'éducation autochtone (CEA) incarne la nécessité de travailler ensemble pour favoriser l'accès, l'inclusion, la persévérance, la réussite éducative, la sanction des études et le bien-être des Premières Nations et des Inuits au sein des établissements scolaires du Québec. Ce comité est composé de six membres, dont quatre personnes issues des Premières Nations et deux allochtones. Au cours de l'exercice financier 2023-2024, ce comité a collaboré à l'élaboration du contenu de l'assemblée plénière du Conseil supérieur de l'éducation, qui avait pour titre *Éducation autochtone : enjeux et perspectives inspirantes*. À la suite d'un vote des membres de la table du Conseil, ce comité consultatif est devenu pérenne en avril 2023.

En ce qui concerne les cinq commissions, chacune est composée de douze à quinze personnes. Celles-ci sont nommées par les membres de la table du Conseil, après consultation des établissements et des organismes intéressés par l'ordre ou le secteur d'enseignement visé. Les commissions, en vertu d'un mandat du Conseil, sont chargées de préparer des projets d'avis ou de mémoires sur des thèmes qui se rapportent à l'ordre ou au secteur d'enseignement auquel elles correspondent.

1 En date du 31 mars 2024, la table comptait 17 membres en fonction et 5 postes vacants.

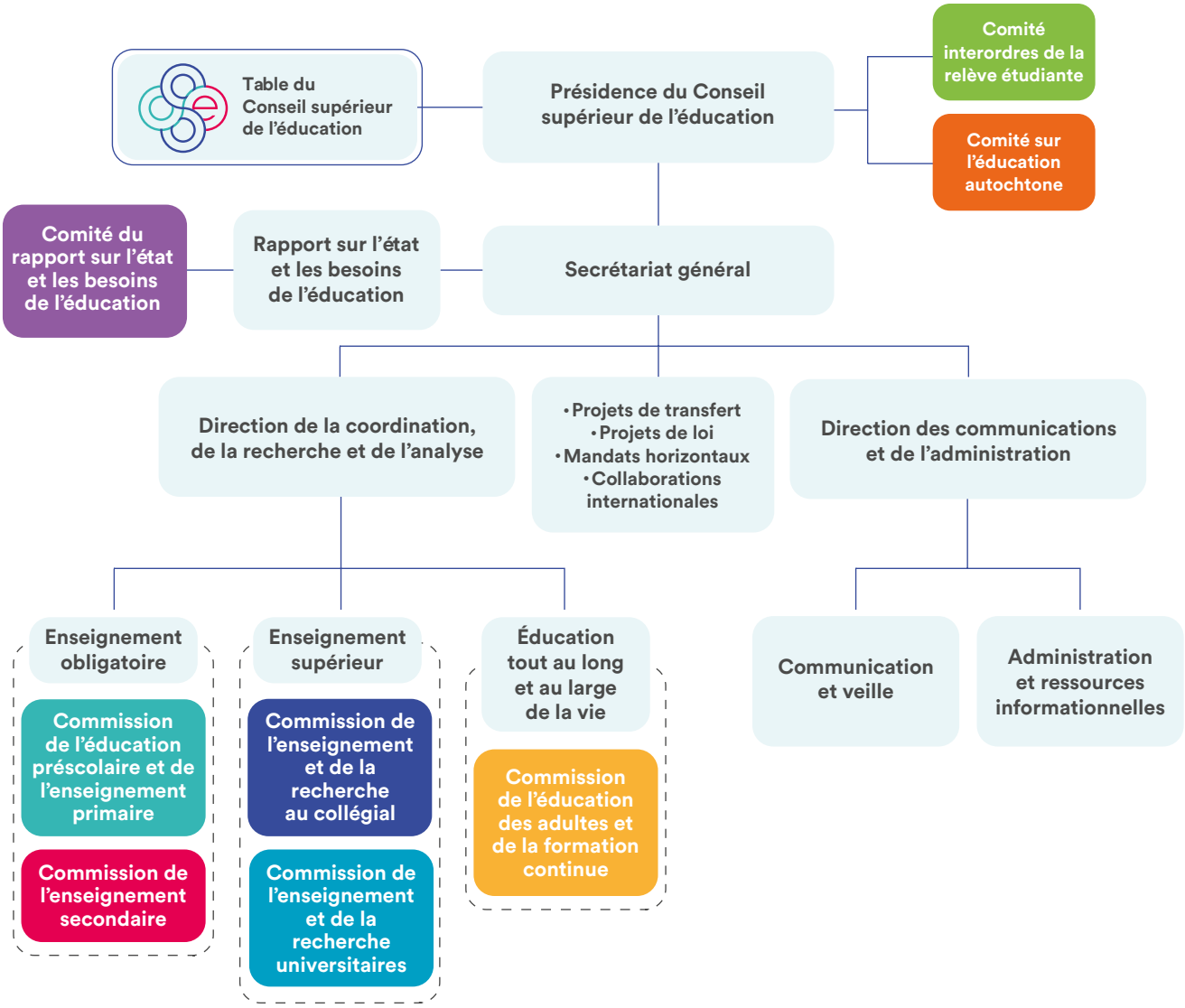

La composition des instances doit représenter la diversité de la société. C'est pourquoi le Conseil s'assure que les personnes qui y sont nommées occupent des fonctions diversifiées et qu'elles sont issues des réseaux public et privé, des milieux francophone et anglophone, des minorités culturelles ainsi que des Premières Nations et des Inuits. Au cours des dernières années, le Conseil a fait de grands efforts pour intégrer des organismes qui agissent auprès de communautés culturelles ainsi que d'organisations autochtones pour refléter encore mieux la société québécoise.

Le Conseil vise également à atteindre une parité hommes-femmes au sein de ses comités et de ses commissions. Les personnes qui y siègent, ainsi qu'à sa table, le font en tant que citoyennes et citoyens, de même qu'à titre bénévole. Elles sont mises à contribution pour orienter et enrichir les avis et les rapports qu'il produit.

La permanence

Au 31 mars 2024, la permanence du Conseil était constituée de 32 personnes. La gestion de cette équipe est assumée par la présidente et la secrétaire générale du Conseil, qui sont appuyées par deux gestionnaires, soit la directrice de la coordination, de la recherche et de l'analyse ainsi que le directeur des communications et de l'administration. L'équipe de la Direction de la coordination, de la recherche et de l'analyse comprend des professionnelles et des professionnels affectés à la coordination des commissions et des comités. Des agentes et des agents de recherche collaborent à la recherche, à la rédaction et à la promotion des travaux du Conseil. Les agentes et les agents de recherche et de transfert s'assurent de rédiger plusieurs documents par année, de créer des outils de vulgarisation et de préparer la présentation des avis et des documents du Conseil aux partenaires du milieu de l'éducation, lors de formations, de webinaires, de rencontres avec des organismes locaux et internationaux ainsi que de colloques et de congrès. La Direction des communications et de l'administration est quant à elle responsable de la coordination, de la production et de la diffusion des rapports et de l'ensemble des travaux du Conseil de même que d'assurer leur visibilité, en plus de veiller au bon fonctionnement administratif de l'organisme.

De plus, la permanence dispose d'un centre de documentation, composé de deux personnes qui apportent une aide considérable aux équipes professionnelles de la permanence chargées de travaux de recherche. Ainsi, le Conseil s'assure de rendre accessibles les travaux de ses instances, de ses recherches et de son expertise à toutes les personnes de la permanence. Il est à noter que toutes les productions sont conçues dans le respect du **Standard sur l'accessibilité des sites Web du gouvernement du Québec**.

Le contexte

Au cours de l'exercice financier 2023-2024, le Conseil a fait face à des défis de taille. Comme il sera précisé dans la section « **Faits saillants** » de ce rapport, le dépôt en mai, puis l'adoption en décembre 2023, du projet de loi nº 23 connu sous le nom de *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation* a engendré une période mouvementée au sein même de l'équipe de la permanence. Heureusement, les liens tissés avec le ministère de l'Enseignement supérieur depuis des décennies et l'ouverture de ce dernier à accueillir le Conseil à titre de ministère d'attache permet de faire face à d'éventuels changements avec une certaine confiance dans ces circonstances. Un comité de transition, composé de gestionnaires du Conseil et de hauts dirigeants des deux ministères, fut créé pour assurer une transition qui soit la plus harmonieuse et stable possible aux membres du personnel.

Pour terminer, en janvier 2024, le Conseil a accueilli M. Pierre-Alexandre Masson à titre de nouveau directeur des communications et de l'administration. Celui-ci succède à M^{me} Marylène Germain, qui a quitté pour assumer de nouvelles fonctions au ministère des Relations internationales et de la Francophonie. M. Masson connaît bien les rouages de l'administration publique et le fonctionnement de l'enseignement supérieur pour y avoir dirigé une équipe pendant cinq ans à titre de directeur de la planification de l'offre, de la formation continue et de l'enseignement privé à la direction générale de l'enseignement collégial. Ses connaissances et ses compétences sont des atouts majeurs pour appuyer le Conseil dans sa transformation vers le Conseil de l'enseignement supérieur.

Ce qui distingue le Conseil parmi les organismes de l'écosystème de l'éducation

Le Conseil prend place dans un écosystème complexe à l'intérieur duquel il doit faire valoir sa singularité. D'une part, plusieurs voix s'élèvent actuellement dans l'espace public en matière d'éducation et de formation. Différents groupes font connaître leurs points de vue auprès des autorités ministérielles qui, à leur tour, consultent des groupes d'expertes et d'experts ou des groupes de pression sur divers enjeux sectoriels pour ultimement élaborer les politiques publiques. Compte tenu de son caractère impartial et démocratique, le Conseil demeure un organisme distinct et incontournable en matière d'éducation et se démarque par sa capacité à fournir des avis rigoureux et constructifs, fondés à la fois sur la recherche et sur une compréhension fine de la réalité des actrices et des acteurs sur le terrain. **Le modèle combinant recherche, consultation et délibération constitue indéniablement une particularité et une force de l'organisation**.

Les problématiques en éducation se définissent de plus en plus de manière décloisonnée, où l'on prend en considération la personne dans sa globalité et dans son environnement. De ce fait, le Conseil doit plus que jamais examiner des situations complexes qui nécessitent l'intervention de nombreux organismes ou ministères, notamment en santé et en services sociaux, ou dans le domaine de l'emploi, de l'immigration ou des services offerts aux familles. Il est ainsi appelé à définir des formes de collaborations novatrices tant avec ses partenaires habituels qu'avec de nouveaux alliés s'il souhaite enrichir sa réflexion et contribuer, en cohérence avec sa mission, à une prise en considération plus écosystémique et transdisciplinaire des besoins des personnes en matière d'éducation. **Le Conseil est ainsi appelé à jouer un rôle de vigie auprès des autorités ministérielles, de manière à mieux éclairer et soutenir la prise de décision politique dans une perspective objective, rigoureuse et constructive**.

Le modèle combinant recherche, consultation et délibération constitue indéniablement une particularité et une force de l'organisation.

1.2 Le Conseil en bref, c'est…

Une autorité incontournable en éducation depuis 1964, exerçant un rôle de conseiller stratégique

Un organisme renouvelé, composé au 31 mars 2024 de :

- 32 employées et employés
- 15 membres actifs nommés par le gouvernement et d'une secrétaire générale composant la table
- 88 membres bénévoles
- 8 instances constituées de :

3 comités :

- Comité du rapport sur l'état et les besoins de l'éducation (CREBE),
- Comité interordres de la relève étudiante (CIRÉ),
- Comité sur l'éducation autochtone (CEA).

5 commissions, représentant tous les ordres et secteurs d'enseignement :

- Commission de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire (CEPEP),
- Commission de l'enseignement secondaire (CES),
- Commission de l'enseignement et de la recherche au collégial (CERC),
- Commission de l'enseignement et de la recherche universitaires (CERU),
- Commission de l'éducation des adultes et de la formation continue (CEAFC).

Un siège social à Québec et un bureau à Montréal

Le Conseil en 2023-2024, c'est...

12 productions, réparties comme suit :

1 rapport sur l'état et les besoins de l'éducation :

- *Profession enseignante au Québec : voies d'accès actuelles et potentielles*

1 avis d'initiative :

- *Pour une recherche universitaire diversifiée, reflet et moteur de la société*

2 publications dans le cadre de révisions réglementaires :

- *L'évaluation à l'éducation préscolaire et l'implantation du cours Culture et citoyenneté québécoise* Avis sur le projet de règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, publié le 29 mars 2023
- Modification envisagée au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire : la réussite des compétences en Français, langue d'enseignement de la 5e secondaire, publié le 9 août 2023

4 mémoires :

- Mémoire présenté à la Commission de la culture et de l'éducation dans le cadre des consultations particulières et des auditions publiques sur le projet de loi n° 23
- Tableau synthèse des mémoires déposés qui traitent du maintien du Conseil supérieur de l'éducation et du projet de création de l'INEE
- Mémoire sur la révision de la Politique québécoise de financement des universités
- Mémoire sur la recherche au collégial : idées phares de la pensée du Conseil

1 document de la collection Études et recherches :

- *Au-delà des frontières du Québec : regard sur les initiatives inspirantes des universités canadiennes pour, par et avec les Premiers Peuples – Portrait 2021*

2 documents administratifs :

- Plan d'action de développement durable 2023-2028
- Politique sur l'accès aux documents et sur la protection des renseignements personnels

1 document collaboratif :

- Rapport du Conseil de l'innovation du Québec intitulé *Prêt pour l'IA : Répondre au défi du développement et du déploiement responsables de l'IA au Québec*

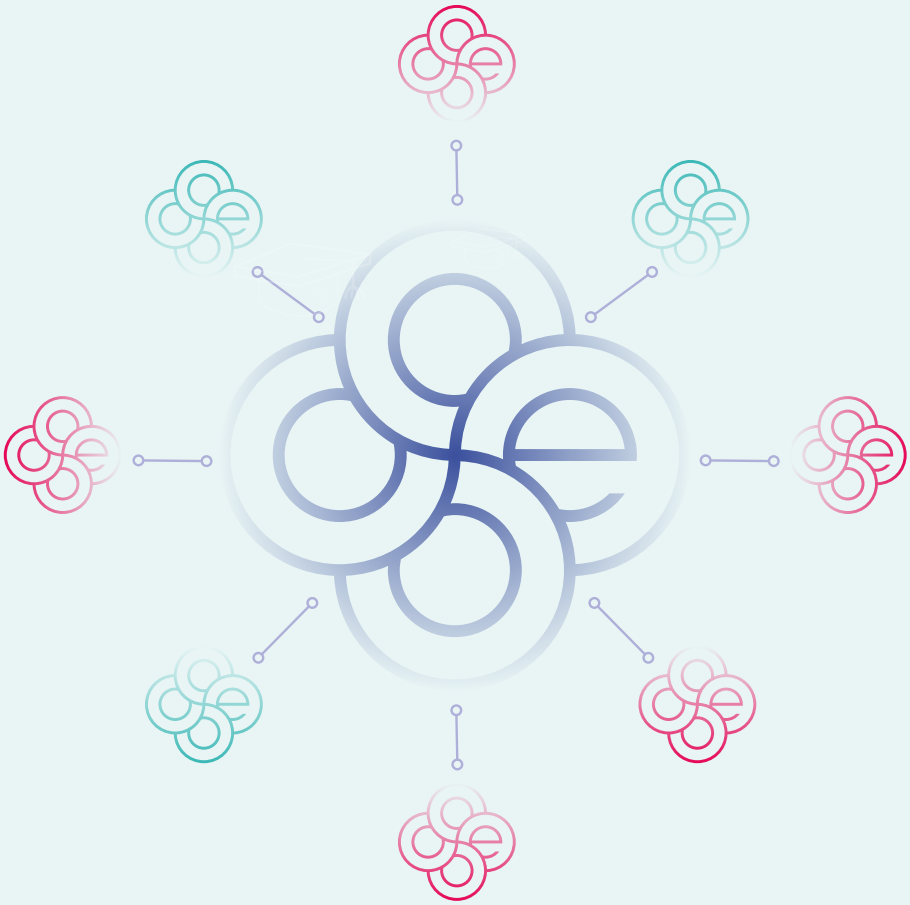

35 873
téléchargements
(toutes natures confondues)

1 034
citations
extraites des publications de l'organisme, dont certaines dans des journaux, des articles scientifiques, des mémoires de maîtrise et des thèses de doctorat

8 470
téléchargements
des productions multimédias (balados, vidéos, etc.)

10 188
abonnés
aux différentes plateformes de l'organisme (Facebook, X, LinkedIn et YouTube)

42
rencontres
de ses instances, pour un grand total de 233 heures 15 minutes de participation bénévole de tous les membres confondus, sans compter les heures afférentes à la préparation aux réunions et aux autres échanges en lien avec les travaux en cours

126
entretiens
ou présentations d'avis et de rapports au Québec et à l'international

20
expertes et experts
entendus aux réunions des commissions, des comités et de la table

3,54 M$
de budget annuel

1.3.1 Annonce, adoption et sanction du projet de loi nº 23 à l'Assemblée nationale

L'année financière 2023-2024 du Conseil supérieur de l'éducation a été fortement marquée par le dépôt à l'Assemblée nationale du projet de loi nº 23, intitulé *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation*. En effet, le 4 mai 2023, le ministre de l'Éducation, M. Bernard Drainville, présentait son projet de loi, dont l'adoption entrainera la modification à la *Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation* et transformera l'organisme en Conseil de l'enseignement supérieur.

Ce changement majeur implique que le regard transversal sur le système d'éducation québécois que posait le Conseil depuis sa création, en 1964, serait alors uniquement concentré sur l'enseignement collégial et universitaire. Avec cette réorientation de mission, le Conseil serait invité à se renouveler et à se repositionner, pour exercer pleinement son rôle, dorénavant consacré à l'enseignement supérieur.

En réponse à l'annonce faite en mai, le Conseil a présenté un mémoire le 6 juin 2023, par l'entremise de sa présidente, aux élus siégeant à la Commission de la culture et de l'éducation (CCE) de l'Assemblée nationale dans le cadre des auditions du projet de loi nº 23. Deux constats découlent de ce mémoire.

Tout d'abord, le Conseil a salué favorablement la création de l'Institut national d'excellence en éducation (INEE), rappelant qu'en 2017 il avait émis un avis favorable à la mise en place d'une telle institution. Il reconnaissait, et reconnaît toujours, la nécessité qu'une instance panquébécoise produise des synthèses des connaissances issues de la recherche et s'assure de leur diffusion et du soutien à leur mobilisation dans la pratique par l'entremise d'actrices et d'acteurs de l'éducation. Néanmoins, le Conseil a tenté d'en appeler à la préservation de son mandat actuel dans son intégralité, pour le bien de l'éducation au Québec. En effet, il constitue le seul organisme dont la composition, le fonctionnement et l'expertise nécessaire sont rassemblés en un seul et même endroit capable de dresser un portrait complet, étoffé et systémique de l'ensemble de l'état et des besoins du réseau de l'éducation. Le Conseil a démontré que sa mission se distingue donc de celle de l'INEE, qui agirait notamment pour promouvoir l'excellence des services éducatifs de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire. De ce fait, les deux organismes seraient complémentaires, ce qui justifierait pleinement leur coexistence.

La permanence du Conseil a également publié un tableau synthèse qui rend compte des principaux arguments avancés par l'ensemble des personnes et des organismes consultés en commission parlementaire au regard de deux aspects, à savoir la modification du mandat du Conseil et la création de l'INEE. Au total, 26 personnes et organismes ont été entendus dans le cadre des auditions de la Commission parlementaire. À la lumière de cette analyse, aucune personne ou aucun organisme dans son mémoire ne s'est prononcé contre le maintien du mandat du Conseil supérieur. En effet, la quasi-totalité des organismes et des individus se sont prononcés en faveur de son maintien.

Le 7 décembre 2023, le projet de loi nº 23 étant adopté par les députés, il fut sanctionné par la lieutenante-gouverneure. Ce dénouement marque un tournant dans le milieu de l'éducation et de l'enseignement supérieur au Québec, puisque le Conseil supérieur de l'éducation sera désormais le Conseil de l'enseignement supérieur. Le Conseil a donc pris acte de cette décision et, tel qu'il s'était engagé à le faire dans son mémoire, il s'implique pour travailler de pair avec la ministre de l'Enseignement supérieur, et ce, avec la même rigueur, impartialité et ouverture dont il a fait preuve depuis 60 ans. Au moment d'écrire ces lignes, la mise sur pied de l'INEE a été reportée en 2025 et le Conseil supérieur de l'éducation demeure. Dans la foulée, un comité de transition a été créé en janvier 2024, lequel comprend des gestionnaires du Conseil, du ministère de l'Éducation ainsi que du ministère de l'Enseignement supérieur. Au total, cinq réunions se sont tenues entre ce moment et la fin de mars 2024.

Le Conseil s'implique pour travailler de pair avec la ministre de l'Enseignement supérieur, et ce, avec la même rigueur, impartialité et ouverture dont il a fait preuve depuis 60 ans.

1.3.2 Collaboration spéciale à la rédaction avec d'autres organismes consultatifs du gouvernement

En plus des publications émanant du Conseil énumérées à la **section 1.2**, le Conseil a conclu deux partenariats avec des organismes-conseils du gouvernement au cours de l'exercice financier 2023-2024. En effet, l'organisme a collaboré à la rédaction de deux ouvrages ayant pour thématique l'intelligence artificielle.

Conseil de l'innovation du Québec

Tout d'abord, par l'entremise de sa présidente, M^me^ Monique Brodeur, le Conseil a été co-responsable du volet « Le cadre d'utilisation de l'IA par l'État », paru dans le rapport ***Prêt pour l'IA : Répondre au défi du développement et du déploiement responsables de l'IA au Québec***. En plus des diverses rencontres où elle a pu échanger avec des expertes et des experts et la société civile, M^me^ Brodeur a notamment participé à la rédaction du volet portant sur l'IA en éducation. Sous la direction de l'innovateur en chef du Québec, M. Luc Sirois, le Conseil de l'innovation du Québec a posé un jalon important par l'entremise de ce livre blanc dans la réflexion collective sur l'encadrement de l'intelligence artificielle. Grâce à la collaboration de 15 coresponsables, dont M^me^ Brodeur faisait partie, ce même conseil a rassemblé près de 250 expertes et experts, a récolté plus de 420 contributions citoyennes et a réuni près de 1 500 personnes dans un forum public pour échanger et développer des orientations pertinentes pour la société québécoise.

Le Conseil supérieur de l'éducation a d'ailleurs souligné que l'encadrement de l'intelligence artificielle est essentiel, notamment en éducation, pour s'assurer que toutes les personnes du Québec puissent l'utiliser de façon éclairée, responsable et efficiente. Comme l'organisme l'a souligné en 2020 dans le ***Rapport sur l'état et les besoins de l'éducation : Éduquer au numérique***, le système d'éducation a la responsabilité de veiller à ce que toutes et tous développent leurs compétences en littératie numérique, tout au long de la vie. Le rapport sur l'IA a été rendu public en février 2024.

Commission de l'éthique en science et en technologie

De plus, le Conseil ainsi que la Commission de l'éthique en science et en technologie (CEST) ont pris l'initiative, en mai 2023, de former un comité mixte d'expertes et d'experts. Ce comité a été mis sur pied dans le but de proposer des recommandations à la ministre de l'Enseignement supérieur en vue de garantir une utilisation judicieuse de l'IA générative dans les collèges et les universités du Québec advenant qu'une normalisation de son usage se produise. Bien que les travaux de rédaction se sont tenus au cours du présent exercice financier, le rapport provisoirement intitulé *Intelligence artificielle générative en enseignement supérieur : enjeux pédagogiques et éthiques* sera rendu public au début de l'année financière 2024-2025.

Le Conseil supérieur de l'éducation a d'ailleurs souligné que l'encadrement de l'intelligence artificielle est essentiel, notamment en éducation, pour s'assurer que toutes les personnes du Québec puissent l'utiliser de façon éclairée, responsable et efficiente.

1.3.3 Assemblée plénière *L'éducation autochtone : enjeux et initiatives inspirantes*

Le 20 avril 2023 s'est tenue à l'Hôtel-Musée Premières Nations de Wendake l'assemblée plénière du Conseil supérieur de l'éducation. Pour faire suite aux appels à l'action de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones (commission Viens) et certains services publics au Québec, la thématique *L'éducation autochtone : enjeux et initiatives inspirantes* a été retenue pour l'édition 2023. Lors de cette journée de formation continue où une centaine de membres étaient rassemblés, divers aspects furent abordés dont l'enseignement obligatoire, l'enseignement supérieur et la formation continue de la population autochtone dans le système d'éducation du Québec. L'animateur et auteur innu M. Michel Jean a animé avec brio cette journée.

Pour l'occasion, le Comité sur l'éducation autochtone (CEA) et deux professionnels de la permanence du Conseil ont été attitrés à l'organisation de la journée et du contenu des conférences. Ce comité, composé de quatre personnes issues des Premières Nations et de deux allochtones, a permis d'établir des liens avec des personnes détenant une expertise en éducation autochtone en vue d'enrichir les discussions. Elles ont de plus été invitées à participer à titre de conférencières ou de conférenciers à l'assemblée plénière, laquelle a permis au Conseil de faire évoluer sa pensée en matière d'éducation autochtone et de présenter de nouvelles voies de réflexion.

L'avant-midi a porté sur la conceptualisation des enjeux autochtones en milieu scolaire. Au cours de ce segment, des spécialistes tels que M^mes^ Janet Mark, Tanya Sirois et Carole Lévesque ont discuté de certains enjeux en matière d'éducation autochtone pour mieux aborder quelques dimensions de la situation actuelle.

Les activités de l'après-midi, divisées en deux parties, ont vu M[mes] Tina Mapachee, Gloria Malek et Anna-Corine St-Gelais Awashish, toutes trois étudiantes autochtones, témoigner de leur parcours pour aider à mieux comprendre les défis de taille qu'elles ont dû affronter au sein du système scolaire québécois. Puis, en deuxième partie, consacrée aux actions et aux initiatives inspirantes, M[mes] Annie Gros-Louis, Yasmine Charara et Marlène Paul ont d'abord présenté des projets mis en œuvre dans leur établissement ou dans leur communauté pour favoriser l'accès, la persévérance et la réussite éducative. Les membres du Conseil ont ensuite discuté en sous-groupes et échangé sur leurs constats dans des cercles de partage.

En outre, l'assemblée plénière a été l'occasion de diffuser en ligne l'étude intitulée *Au-delà des frontières du Québec : regard sur les initiatives inspirantes des universités canadiennes pour, par et avec les Premiers Peuples – Portrait 2021*. Sous la supervision de M[me] Maryse Lassonde, ancienne présidente du Conseil, l'auteure, M[me] Daphné Bérard, y a recensé les actions et les initiatives mises en œuvre par des universités canadiennes hors Québec pour favoriser le parcours et le bien-être des membres des communautés autochtones au sein des établissements universitaires tout en faisant ressortir les moyens innovants pouvant servir d'exemples au Québec ainsi qu'ailleurs au Canada.

En somme, le Conseil souhaitait que cette assemblée plénière serve de formation continue et de tremplin pour soutenir l'éducation autochtone. Selon les commentaires émis par les participantes et les participants par voie de sondage réalisé à la fin de l'événement, cet objectif fut atteint. De plus, en guise de réponse à ce souhait, le Comité sur l'éducation autochtone (CEA), pérennisé à la suite de la réunion de la table du Conseil tenue le lendemain de l'assemblée plénière, le 21 avril 2023, est dorénavant un comité consultatif permanent qui veillera à partager et à intégrer sa perspective et ses préoccupations en matière d'éducation autochtone dans le cadre des travaux réalisés au sein du Conseil.

1.3.4 Deux collaborations événementielles à souligner

Le Conseil supérieur de l'éducation s'est associé à deux partenaires majeurs dans le cadre de deux événements en éducation, l'un en enseignement obligatoire et l'autre en enseignement supérieur.

Grande finale internationale de la Dictée P. G. L.

Une première dans l'histoire du Conseil : l'organisme s'est associé à la Fondation Paul-Gérin Lajoie pour la tenue de la 33e édition de la Grande finale internationale de la Dictée P. G. L.

Puisque le Conseil valorise l'éducation et le français depuis près de 60 ans et que la mission de la Fondation P.G.L. rejoint directement ces valeurs, la collaboration entre les deux organismes s'avérait naturelle et a été officialisée publiquement le 17 octobre 2023. Pour l'occasion, une vidéo promotionnelle a été tournée dans le bureau du Conseil à Montréal dans laquelle la présidente Monique Brodeur et le président François Gérin-Lajoie expliquent les raisons qui les ont poussés à s'allier dans le but de promouvoir l'accès à une éducation de qualité pour toutes et tous.

Paul Gérin-Lajoie (1920-2018) : premier titulaire du ministère de l'Éducation du Québec et président-directeur général de la Fondation P.G.L.

Grâce à cette collaboration, le Conseil a remis une affiche relatant ses 60 années d'existence dans près de 40 000 foyers au Québec aux élèves du primaire qui s'étaient inscrits à la dictée. De plus, Mme Brodeur a rédigé un mot d'ouverture dans le *Guide de l'enseignant* du primaire, ce qui a assuré au Conseil une autre belle visibilité auprès de l'un de ses publics cibles. En outre, en tant que collaborateur principal, le Conseil aura notamment le privilège de participer à la rédaction du texte de la dictée de la grande finale internationale à laquelle quelque 70 jeunes participent d'année en année. La 33e édition, qui se déroulera le 19 mai 2024 à l'Université Laval, aura pour thématique *Leadership et compétences de vie*.

Prix Acfas Jeanne-Lapointe

Le Conseil coparraine le prix Acfas Jeanne-Lapointe avec le Fonds de recherche du Québec – Société et culture, depuis sa création, en 2020. Soulignons que le prix Jeanne-Lapointe est nommé en l'honneur de cette femme d'exception, chercheuse en lettres et en sciences humaines, qui a été la principale rédactrice du rapport Parent (commission Parent). Cette récompense est décernée à une ou un scientifique pour souligner l'excellence et le rayonnement de ses travaux et de ses actions dans le domaine des sciences de l'éducation.

Au Gala de l'Acfas tenu le 16 novembre 2023, ce prix a été remis à M. Maurice Tardif, professeur titulaire au Département d'administration et fondements de l'éducation de l'Université de Montréal. Ce dernier a consacré sa vie à la recherche sur la profession enseignante. Reconnu mondialement, ce chercheur a construit et imposé un nouvel objet dans le champ des sciences de l'éducation dont la portée s'avère immense : la sociologie du travail enseignant. Faisant preuve d'innovation, il a abordé l'enseignement comme une forme particulière de travail sur l'humain.

M. Tardif étant décédé en mai 2023, le Conseil a donc remercié la conjointe de ce dernier, M^me^ Cécilia Borges, qui a prononcé une allocution lui rendant hommage.

1.3.5 Le Conseil est présent à des événements à portée internationale

En plus d'échanger sur les grandes tendances mondiales et les meilleures pratiques en matière d'éducation et d'enseignement supérieur avec nos partenaires sis aux quatre coins du globe, nous recueillons en retour de l'information précieuse pour alimenter le contenu de nos avis. De ce fait, le Conseil accroît sa visibilité non seulement au sein d'instances gouvernementales québécoises, mais aussi à l'étranger, et en particulier dans la Francophonie.

En somme, les récentes participations du Conseil à divers événements internationaux ont permis de faire rayonner l'organisme, mais également de faire connaître le système éducatif québécois avec ses forces et ses défis.

Participation du Conseil au séminaire de l'European Network of Education Councils en Espagne

Le Conseil est un membre associé de l'European Network of Education Councils (EUNEC). Un séminaire organisé chaque année réunit les dirigeants de conseils de l'éducation de divers pays provenant d'Europe ainsi que du Maroc et du Québec. Pour l'édition 2023, qui s'est déroulée à Madrid, le thème de la conférence des 9 et 10 mai était : *Vers une participation effective dans l'élaboration des politiques d'enseignement, dans les pays et les régions*. Le lundi 8 mai, la présidente du Conseil, M^me^ Monique Brodeur, participait à l'Assemblée générale aux bureaux du Conseil supérieur de l'éducation de l'Espagne, à Madrid, et a permis que le professeur Anantha Duraiappah[2] soit l'un des conférenciers principaux. Le thème de sa conférence était *Nouveau contrat social pour l'éducation : renforcer la recherche, la pratique et le lien politique*. Les 9 et 10 mai, la présidente et la directrice de la coordination, de la recherche et de l'analyse, M^me^ Suzanne Mainville, ont participé à des conférences et à des tables rondes portant sur des sujets pertinents pour les travaux en cours et à venir au Conseil.

2 Ph. D. en économie, premier directeur de l'Institut Mahatma Gandhi d'éducation pour la paix et le développement durable (MGIEP), institut de recherche de catégorie 1 de l'UNESCO en Asie-Pacifique depuis 2014, rencontré à l'été 2022 à Montréal lors d'un événement organisé par le Fonds de recherche du Québec.

Colloque international Éducation et inégalités en France

Le Conseil a été invité à participer au colloque international *Éducation et inégalités*, les 15, 16 et 17 mai 2023. À cet événement qui a eu lieu à l'Université Paris Cité, la présidente du Conseil a eu l'occasion de prendre la parole lors d'une table ronde et d'exposer la pensée du Conseil et ses recommandations en matière d'éducation inclusive et d'équité, mettant ainsi en valeur le savoir-faire du Québec. La table ronde avait pour titre *Comment promouvoir et diffuser la recherche sur les inégalités éducatives ?*

Le colloque a été rendu possible grâce à l'initiative du comité organisateur, aux professeurs Grégoire Borst (CNRS /Université Paris Cité) et Nicolas Vibert (Centre de recherches sur la cognition et l'apprentissage, CNRS/Université de Tours/Université de Poitiers) ainsi qu'aux coresponsables du réseau thématique pluridisciplinaire *Recherche autour des questions d'éducation* du CNRS (RTP CNRS Éducation), conjointement avec la MITI (Mission pour les initiatives transverses et interdisciplinaires).

Cette mission en Europe fut sans contredit une occasion unique de partager des préoccupations communes avec d'autres intervenantes et intervenants et de tisser des liens avec des conseils similaires en Europe en vue de cibler les meilleures pratiques en matière de soutien à la prise de décision gouvernementale en éducation. Ces échanges contribuent à permettre au Conseil d'exercer son rôle de façon optimale.

1.3.5 Le Conseil est présent à des d'événements à portée internationale (suite)

Visite du secrétaire général de la CONFEMEN

Le 26 octobre 2023, à son bureau de Québec, le Conseil a accueilli deux représentants de la Conférence des Ministres de l'éducation des États et Gouvernements de la Francophonie (CONFEMEN), soit le secrétaire général, le professeur Abdel Rahamane Baba-Moussa, et le conseiller en politiques éducatives, M. Mawuto Toulan. Ces derniers étaient accompagnés de M^me^ Mélanie Guillemette, conseillère experte en affaires internationales au ministère de l'Éducation, et de M^me^ Anne St-Jean, conseillère en affaires internationales au ministère des Relations internationales et de la Francophonie.

L'objectif de cette rencontre était de présenter les plus récents travaux du Conseil en lien avec la prochaine thématique de la Conférence ministérielle de la CONFEMEN portant sur les liens à établir entre l'enseignement général, l'enseignement technique et l'orientation vers les filières scientifiques et technologiques.

Agence universitaire de la Francophonie (AUF)

En vue de la Semaine mondiale de la Francophonie scientifique s'étant tenue du 30 octobre au 3 novembre 2023 à Québec, le Conseil a participé à un comité scientifique ad hoc dans le but de préparer une rencontre à l'intention des dirigeants de l'enseignement supérieur. C'est lors de cette rencontre, le 3 novembre, qu'a eu lieu une table ronde intitulée *La reconnaissance des acquis et des compétences à l'enseignement supérieur : une voie prometteuse*, où M^me^ Monique Brodeur a présenté des travaux du Conseil en la matière. Les six grandes thématiques de l'édition 2023 de cet événement étaient les suivantes :

- Sciences et Francophonie économique
- Publications et découvrabilité de la Francophonie scientifique
- Mobilité estudiantine francophone
- Jeunesse et développement durable
- Réseau d'universités virtuelles francophones
- Réseau francophone sports et études

De plus, le Conseil a tenu un kiosque d'information pour présenter sommairement ses travaux et pour répondre aux questions des quelque 250 personnes qui ont pris part à ce grand événement. Mentionnons que l'AUF, présente dans 120 pays, regroupe plus de 1 000 établissements universitaires. Ce partenariat a donc permis au Conseil de faire découvrir ses publications et sa mission dans la Francophonie.

1.3.6 Amélioration des pratiques de travail

Quelques activités récurrentes se sont tenues en 2023, à l'instar des années précédentes, alors que d'autres moyens ont été conçus pour répondre aux besoins de formation des membres de la permanence.

Journée de formation continue *Gagner à collaborer ensemble*

À l'image des années précédentes, l'équipe de gestion du Conseil a poursuivi la tradition et organisé une journée de formation continue pour les membres de la permanence de type lac-à-l'épaule. Cet événement rassembleur a eu lieu au Domaine de Maizerets le 10 octobre 2023. L'avant-midi a été consacré à une rétrospective des événements majeurs de la dernière année en plus de réfléchir collectivement aux projets en cours et à venir. Trois questions ont été posées à l'ensemble du personnel de la permanence quant au rayonnement du Conseil, à son influence ainsi qu'aux célébrations entourant le 60e anniversaire de sa création, le 13 mai 2024. Bien entendu, l'équipe de gestion ne pouvait passer sous silence le dépôt du projet de loi nº 23 soit la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation*. À cet effet, l'après-midi a été consacré à la présentation d'un atelier d'une durée de 2 heures ayant pour titre *Développer son pouvoir d'agir*. Mme Céline Conti, de la firme Go RH, a accompagné les personnes de la permanence dans la formulation de stratégies en vue d'offrir une prestation de travail optimale, dans le contexte particulier où l'organisme doit évoluer depuis le printemps 2023.

Aménagement des espaces collaboratifs

Les membres de la permanence avaient mentionné aux gestionnaires à quelques reprises que l'ajout d'espaces de travail collaboratifs au siège social de Québec comporterait plusieurs avantages. Au moment de créer le Comité bien-être au travail (CBET) en décembre 2022, deux sous-comités ont été mis sur pied, un premier pour l'accueil des nouveaux membres du personnel et l'atmosphère au travail, et un deuxième sur l'aménagement des espaces. Le sous-comité a donc sondé le personnel de la permanence pour connaître les besoins en matière d'espaces collaboratifs. Ainsi, à l'automne 2023, deux nouveaux espaces ont été aménagés pour répondre à ce besoin.

Formations offertes par et pour les employées et les employés

▷ Entretiens créatifs

L'idée d'organiser des entretiens créatifs a surgi à la suite d'échanges informels entre les différents membres de la permanence. Ces échanges ont mis en lumière le besoin de mieux connaître les compétences, les expériences et les intérêts des collègues et de créer, pour ce faire, des espaces de réflexion et de discussion. Les entretiens impliquent la tenue de rencontres mensuelles informelles au cours desquelles une ou un employé présenterait un sujet de son choix pour ensuite laisser place aux discussions entre les personnes présentes. Ce sujet peut être lié à ses travaux réalisés au Conseil, à ses études passées ou actuelles ou bien à des enjeux collectifs. Au cours de l'exercice 2023-2024, deux ateliers ont eu lieu.

Le premier atelier avait pour titre *L'épreuve de la masculinité, sport, rituels et homophobie*. Elle portait sur les révélations des médias en février 2023 à propos des initiations à caractère sexuel dans les équipes du hockey junior majeur. M. Simon-Louis Lajeunesse a présenté un atelier sur les résultats de son doctorat portant sur la construction du genre chez les jeunes hommes sportifs par le moyen de rituels initiatiques, tribaux et apotropaïques durant la pratique sportive de haut niveau.

Le deuxième atelier avait pour titre *L'éthique de recherche en contexte autochtone*. Pendant cette présentation, quatre sujets ont été soulevés dont un bref historique de la recherche relative aux autochtones, l'établissement de protocoles et de lignes directrices depuis les années 1990 de même que quelques défis et enjeux.

▷ **Formation M365 Teams**

Trois ateliers virtuels donnés par l'ambassadrice M365 du Conseil portant sur la plus récente version de l'application Teams ont été offerts au personnel en vue d'en expliquer les nouvelles fonctionnalités. Ces ateliers ont notamment permis d'optimiser les processus de travail.

2

Les résultats

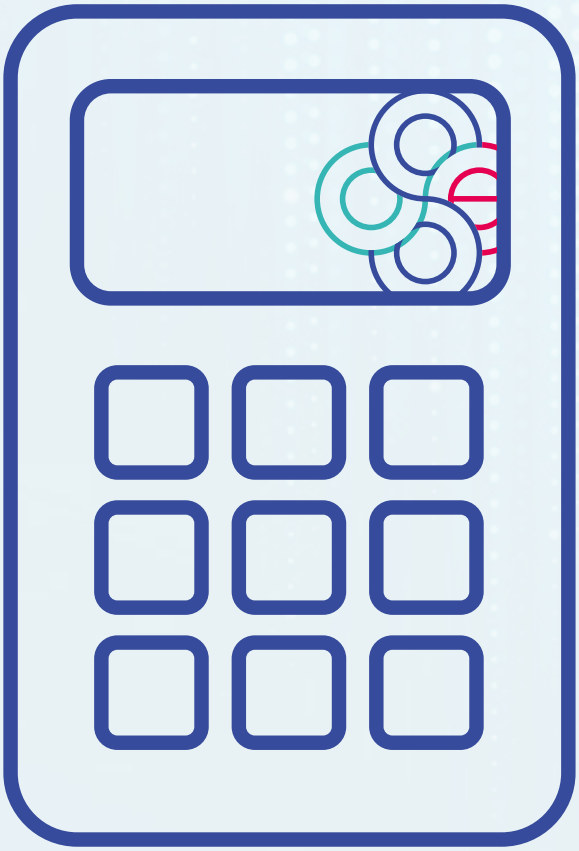

2.1 Plan stratégique

Résultats relatifs au plan stratégique

Dans la foulée du dépôt du projet de loi nº 23 et de l'adoption de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation*, l'actuel rapport annuel de gestion ne rend pas compte des orientations, des objectifs et des indicateurs relatifs au Plan stratégique 2018-2022 du Conseil supérieur de l'éducation.

Bien que le Plan stratégique 2022-2026 ait été préparé et déposé pour approbation au ministère de l'Éducation au dernier exercice financier, son adoption par le Secrétariat du Conseil du trésor a été suspendue. Par conséquent, le Conseil supérieur de l'éducation veillera à se doter d'un nouveau plan stratégique lorsque la transition vers le ministère de l'Enseignement supérieur sera concrétisée, que son mandat sera recentré en conséquence et que son appellation changera pour Conseil de l'enseignement supérieur, comme le prévoit la Loi.

2.2 Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens

Résultats relatifs aux engagements portant sur la qualité des services

Puisque le Conseil supérieur de l'éducation agit à titre d'organisme consultatif pour le ministre de l'Éducation et la ministre de l'Enseignement supérieur, il n'a pas à produire de déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens. Cependant, il s'assure que toutes ses publications soient accessibles aux actrices et aux acteurs du milieu de l'éducation ainsi qu'au grand public, principalement sur son site Web.

À l'occasion, le Conseil permet l'accès à ses propres archives aux chercheuses et aux chercheurs. À titre d'exemple, M. Olivier Lemieux, professeur à l'Unité départementale des sciences de l'éducation de l'Université du Québec à Rimouski, a eu droit d'accès au centre de documentation du Conseil pour la rédaction d'articles portant sur les fondements historiques et démocratiques du Conseil supérieur de l'éducation.

3

Les rapports d’activités

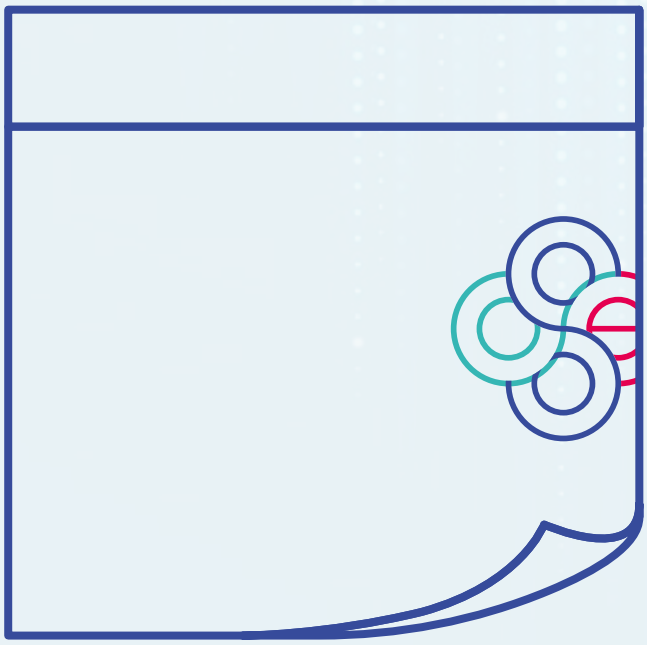

Compte tenu des circonstances évoquées précédemment, le Conseil ne peut pas rendre compte des orientations, des objectifs et des indicateurs du Plan stratégique 2022-2026 qui avait été préparé, puisque ce dernier n'a pas été adopté par les autorités ministérielles. Par conséquent, le Conseil présente donc l'état d'avancement des travaux en cours au sein de ses instances. Plus précisément, il s'agit des travaux qui ont été réalisés par le Comité du rapport sur l'état et les besoins de l'éducation, par les cinq commissions permanentes, par le Comité interordres de la relève étudiante ainsi que par le Comité sur l'éducation autochtone. En outre, s'ajoutent à cette section l'avis réglementaire réalisé par deux instances du Conseil, les mémoires adoptés par la table du Conseil et les collaborations avec d'autres organismes consultatifs du gouvernement.

3.1 Comité du rapport sur l'état et les besoins de l'éducation

Le Comité du rapport sur l'état et les besoins de l'éducation (CREBE) 2021-2023 a conclu ses travaux à l'automne 2023 par la publication du rapport intitulé ***Profession enseignante au Québec : voies d'accès actuelles et potentielles***. Comme le prévoit l'article 9 de la *Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation*, le Conseil a remis ce rapport au ministre de l'Éducation le 8 novembre 2023, qui à son tour l'a déposé à l'Assemblée nationale le 7 décembre 2023.

Ce rapport traite des voies d'accès à la profession enseignante qui se sont multipliées ces dernières années. Les parcours des personnes souhaitant enseigner se sont également diversifiés et se déclinent en trois groupes : des jeunes qui en font une première carrière, des adultes qui en font une seconde carrière, et des enseignantes et des enseignants formés à l'étranger qui doivent suivre une formation d'appoint pour s'approprier le système scolaire québécois.

Le Conseil supérieur de l'éducation se penche donc sur la concordance entre les différentes voies qui mènent à l'enseignement et les besoins de formation de ces trois groupes de personnes qui souhaitent exercer la profession. Pour ce faire, le Conseil propose quatre orientations et seize recommandations qui représentent des solutions innovantes, concrètes et viables pour contrer la pénurie de main-d'œuvre et ainsi améliorer cette concordance. Voici les recommandations phares, les deux dernières misant notamment sur la reconnaissance des acquis, en fonction du Référentiel de compétences en enseignement :

- Valoriser le baccalauréat en enseignement et transformer sa quatrième année en un internat rémunéré au cours duquel les étudiantes et les étudiants enseigneraient dans les écoles sous supervision;
- Instaurer une résidence de qualification conçue pour les adultes effectuant une reconversion de carrière à l'enseignement;
- Mettre en place une structure d'accueil adaptée aux enseignantes et aux enseignants formés à l'étranger.

Par ailleurs, le thème du REBE 2023-2025 a été adopté par la table du Conseil le 1er décembre 2023. Celle-ci a donné au CREBE le mandat d'établir un bilan des thèmes traités de manière transversale au cours de ses 60 années d'existence et d'esquisser une prospective sur le même sujet. La composition du comité a été approuvée par le Conseil le 2 février 2024 et la première réunion a eu lieu le 5 mars 2024.

Le CREBE 2023-2025 déposera à la table du Conseil un projet de rapport à l'automne 2024, pour un dépôt à l'Assemblée nationale au début de 2025.

Au cours de l'exercice financier 2023-2024, les membres du CREBE se sont réunis à trois reprises, soit en avril et en septembre 2023, puis en mars 2024. L'ensemble des rencontres du CREBE représente un total de 18 heures 30 minutes de participation pour les membres bénévoles, sans compter les heures d'échanges informels.

Spécialistes invités, et actrices et acteurs consultés

Les membres du CREBE 2023-2025 ont tenu une rencontre de 1 heure avec M. Luc Bernier, professeur en affaires publiques et internationales à l'Université d'Ottawa, pour approfondir les notions théoriques qui ont guidé la réflexion du comité.

Deux rencontres complémentaires organisées par la permanence ont eu lieu, d'une durée totale de 2 heures. La rencontre du 3 avril 2023 avec M. Denis Daigle, directeur des services administratifs, et M^me^ Kimberly Makiuk, directrice adjointe aux ressources humaines, tous deux de la Commission scolaire Kativik, a ajouté un complément d'information important sur les difficultés rencontrées dans les établissements éducatifs autochtones. La rencontre avec les membres de la table Éducation du Bureau de coopération internationale (BCI), tenue le 31 mai 2023, a permis de mieux situer la position du CREBE sur la reconnaissance des acquis en comparaison avec celle du BCI. Parmi les actrices et les acteurs présents, soulignons la participation de M. Jean Bélanger, doyen de la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université du Québec à Montréal, de M^me^ Pascale Lefrançois, doyenne de la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université de Montréal et de M^me^ Julie Desjardins, doyenne de l'École d'éducation de l'Université Bishop's.

Activités publiques

Le REBE 2021-2023, intitulé *Profession enseignante au Québec : voies d'accès actuelles et potentielles*, a fait l'objet de six présentations publiques depuis son dépôt à l'Assemblée nationale lors desquelles plus de 350 personnes étaient présentes. En plus d'une séance d'information dédiée au personnel du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, intéressé par le thème, il y a eu une présentation aux partenaires habituels du Conseil qui font partie du réseau de l'éducation. Quatre autres activités publiques ont été transmises en ligne en lien avec la diffusion du dernier rapport :

- Table Éducation du Bureau de la coopération interuniversitaire (BCI)
- Association montréalaise des directions d'établissement scolaire (AMDES)
- Fondation AMAQUEN (Association marocaine pour l'amélioration de la qualité de l'enseignement, Maroc)
- European Network of Education Councils (EUNEC)

Outils de transfert

Dès le dépôt du REBE à l'Assemblée nationale, pour assurer un rayonnement optimal de ce document attendu de la communauté des actrices et des acteurs de l'éducation, une courte capsule vidéo de type bande-annonce a été diffusée sur les réseaux sociaux du Conseil et sur YouTube (1 031 visionnements). Elle a été suivie d'une capsule plus longue qui résumait les principales conclusions du rapport (505 visionnements). En outre, un sommaire du rapport en version papier et électronique ainsi qu'une fiche synthèse à l'intention des journalistes, mais également téléchargeable par le public, ont été produits. Un document de type carte postale fut aussi distribué dans des colloques et des événements publics pour résumer le message du rapport. Enfin, un PowerPoint sur le thème a été préparé pour servir aux diverses organisations selon les intérêts de chacune d'elles. Avec tous ces outils de transfert confondus, **le Conseil atteint le cap des 27 245 téléchargements**.

Fait à noter, la présidente du Conseil a donné une entrevue à M^me^ Anne-Marie Provost, du journal *Le Devoir*, dont l'article est paru le 12 décembre 2023.

3.2 Commission de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire

Projet d'avis intitulé provisoirement *Travaillons ensemble : une alliance entre l'école, la famille et la communauté*

S'inscrivant comme une suite au précédent avis intitulé ***Le bien-être de l'enfant à l'école : faisons nos devoirs***, le présent avis de la Commission de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire (CEPEP) aborde la thématique de la collaboration école-famille-communauté. En effet, il s'agit d'un moyen d'offrir une réponse concertée aux besoins des enfants et de les soutenir pour qu'ils s'engagent davantage dans leurs apprentissages. Au cœur de cet avis seront mis en lumière des exemples inspirants de maillage entre l'école, la famille et la communauté, notamment avec les organismes communautaires, le réseau de la santé et des services sociaux, les municipalités, les entreprises et les organismes de culture, de sport et de loisirs. Une attention particulière sera accordée à la démarche de collaboration pour décrire la manière dont les milieux s'y prennent pour lancer, développer et maintenir des projets collaboratifs entre l'école, la famille et la communauté. De plus, il sera question de la façon dont les différents membres de la communauté éducative peuvent contribuer à l'essor de ces projets collaboratifs.

En date du 15 avril 2023, la Commission a consulté des actrices et des acteurs sur le terrain par l'entremise d'un premier questionnaire à l'intention d'une centaine de parents membres de la Fédération des comités de parents du Québec provenant de toutes les régions. La deuxième consultation s'est tenue aux mois de mai et juin 2023 auprès de parents membres du Regroupement des comités de parents autonomes du Québec (RCPAQ) au moyen d'un questionnaire en ligne. Ces derniers habitaient principalement dans les territoires du Centre de services scolaire de Montréal et du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy. Les résultats ont permis de constater que la fréquence, la variété et la qualité des communications sont à la fois la pierre d'achoppement et la clé pour établir et maintenir de saines relations. Une attitude d'ouverture et de respect ainsi qu'une bonne connaissance des personnes, des structures et des services offerts par l'école et ses partenaires sont des conditions favorables à la collaboration.

En plus de ces deux sondages, les travaux de la Commission se résument à une période fortement marquée par des consultations, surtout entre avril et novembre 2023. Au total, plus de 300 personnes ont été consultées, ce qui représente près de 80 heures de rencontres. La liste des personnes consultées et invitées à des réunions officielles de la Commission figure à la page suivante.

En parallèle à ces consultations, des recherches documentaires ont été menées pour bonifier certains angles d'analyse de l'avis en cours de rédaction. Plus particulièrement, les dimensions de la gouvernance scolaire, des services aux élèves et aux familles, des approches pédagogiques ainsi que les compétences professionnelles ont été documentées. Enfin, les règles budgétaires de fonctionnement et les partenariats entre le milieu de la recherche et les milieux scolaires ont été examinés au regard du thème de l'avis.

En février 2024, un deuxième rapport d'étape comprenant les résultats des consultations a été déposé à la table du Conseil. Le rapport a été qualifié de « vent de fraîcheur », car il documentait plusieurs pratiques et approches pédagogiques novatrices et prometteuses. Depuis, l'équipe de la permanence se consacre à la rédaction du projet d'avis et à l'élaboration d'un plan de transfert.

Au cours de l'exercice financier 2023-2024, la CEPEP s'est réunie à quatre reprises en vue de poursuivre ses travaux sur la collaboration école-famille-communauté (juin, octobre et décembre 2023, de même que mars 2024). L'ensemble des rencontres de la CEPEP représente un total de 32 heures de délibération pour les membres bénévoles, sans compter les heures d'échanges informels.

Spécialistes invités, et actrices et acteurs consultés

Au cours de la rédaction de l'avis et, plus précisément, lors des réunions de juin et d'octobre 2023, neuf personnes ont été invitées à prendre part aux rencontres de la CEPEP, ce qui représente un total de 4 heures d'échanges. D'abord, quatre panélistes travaillant soit dans une instance régionale de concertation ou soit comme intervenante école-famille-communauté ont été invités à partager leur expérience :

- Ginette Vézina, directrice des liaisons et développement, Réseau réussite Montréal;
- Aïda Berberovic, directrice des services et programmes, Promis;
- Ghislaine Paiement, intervenante communautaire scolaire,
  Centre de services scolaire de Montréal;
- Colombe Charbonneau Lafrenière, coordonnatrice de la concertation locale,
  Comité régional pour la valorisation de l'éducation.

En outre, cinq spécialistes travaillant pour le réseau de la santé et des services sociaux ou en collaboration avec ce dernier ont été consultés dans le cadre des réunions de la CEPEP :

- Sylvie Guay, psychoéducatrice responsable de la clientèle présentant des difficultés comportementales au Centre de services scolaire de la Capitale;
- Marie-Pier Verreault, psychoéducatrice à la Direction de la protection de la jeunesse (CIUSSS de la Capitale-Nationale);
- Laurence Léveillé, travailleuse sociale (CISSS-Chaudière-Appalaches);
- Jean-Philippe Moraud-Fortin, agent de promotion de la santé mentale
  (CISSS de Chaudière-Appalaches);
- Jézabel Amesse, Kinésiologue et agente de promotion des saines habitudes de vie
  (CISSS de Chaudière-Appalaches).

En plus des personnes rencontrées dans le cadre des réunions officielles de la Commission, les membres de la permanence ont mené une série de rencontres complémentaires avec une centaine de personnes réparties en deux volets. Le premier volet avait pour objectif de valider les éléments de contexte ainsi que de cerner les principaux enjeux et recueillir des pratiques inspirantes. Pour ce faire, des groupes d'actrices et d'acteurs en interaction avec l'école ont été rencontrés, soit des professionnels et des gestionnaires du réseau de la santé et des services sociaux, des professionnels du ministère de l'Éducation, des actrices et des acteurs de l'éducation entrepreneuriale, des membres des Premiers Peuples et des administratrices et des administrateurs de centres de services scolaires et d'une commission scolaire. Le second volet visait à documenter des projets et des initiatives d'écoles primaires dites inspirantes. Sept écoles ont été visitées dans six régions du Québec, pour un total de 67 personnes rencontrées, dont du personnel scolaire, des parents et des partenaires externes. L'ensemble de ces rencontres complémentaires représente un total de 77 heures de travail.

3.3 Commission de l'enseignement secondaire

Projet d'avis d'initiative intitulé provisoirement *Besoins des élèves quant à leur parcours scolaire au secondaire : points de vue d'élèves et d'adultes responsables de leur éducation*

En 2023-2024, la Commission de l'enseignement secondaire (CES) a poursuivi les travaux de recherche et de consultation menant à la production de son avis d'initiative, lequel a pour thème les besoins des élèves à l'égard de leur parcours scolaire au secondaire et les moyens, pour les organisations scolaires, de favoriser leur motivation et leur réussite éducative. Ses travaux ont d'abord consisté à réaliser des revues d'écrits sur les encadrements et les enjeux en lien avec les parcours scolaires des élèves au secondaire au Québec, et sur des notions clés qui aident à mieux comprendre leur manière de se construire en fonction des individus. Ensuite, à partir des statistiques du système Charlemagne du ministère de l'Éducation, la Commission a analysé la répartition des élèves entre différents programmes et parcours au secondaire entre 2001-2002 et 2021-2022 selon une diversité de variables sociodémographiques (genre, langue d'enseignement, région administrative, etc.).

Sur la base de cette revue d'écrits et de consultations composées d'informateurs clés, la Commission a préparé une démarche de consultation auprès de certaines écoles sur les besoins des élèves et sur les pratiques des organisations scolaires pour y répondre. Elle a précisé la méthodologie et les caractéristiques visées dans l'échantillon d'écoles à visiter et des personnes à interroger dans celles-ci (des élèves, des parents et des membres des équipes-écoles).

Au cours de l'exercice financier 2023-2024, la CES s'est réunie à trois reprises pour notamment adopter le premier rapport d'étape et pour examiner le rapport d'avancement des travaux (mai, juin et décembre 2023). L'ensemble de ces rencontres représente un total de 20 heures 30 minutes de délibérations pour les membres bénévoles, sans compter les heures d'échanges informels. La fin de l'actuelle année financière est consacrée à la rédaction du deuxième rapport d'étape. Lors de la prochaine année, la CES prévoit déposer le deuxième rapport d'étape, rédiger l'avis et le diffuser à l'hiver 2025.

Spécialistes invités, et actrices et acteurs consultés

À la rencontre du 8 juin 2023, la Commission a entendu M. Jean-Étienne Bergeron, docteur en éducation, de l'Université de Montréal, pour une discussion sur les principes de justice concernant les écoles privées. M. Frédéric Guay, professeur titulaire à l'Université Laval, fut également invité en tant qu'expert pour entretenir les membres sur la motivation en contexte scolaire.

Au total, plus d'une centaine de personnes ont été consultées au cours de l'année. Dans un premier temps, pour aider au repérage d'écoles à visiter ou encore pour connaître les enjeux particuliers à certains groupes d'élèves ou types d'écoles, 47 personnes ont été consultées de manière informelle, dont des chercheuses ainsi que des actrices et des acteurs scolaires (élèves, parents, représentantes et représentants d'association, cadres scolaires). Dans un deuxième temps, 82 personnes ont été interrogées lors de groupes de discussion ou d'entrevues individuelles (élèves, parents, personnels scolaires et directions d'école). Elles provenaient de l'une des trois écoles visitées, chacune étant située dans une région administrative différente. L'ensemble de ces rencontres complémentaires représentent un total de 30 heures de travail, sans compter les heures d'échanges informels.

Avis réglementaire intitulé *Modification envisagée au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire : la réussite des compétences en Français, langue d'enseignement de la 5e secondaire*, publié le 9 août 2023

L'avis réglementaire cité en objet a été examiné et rédigé par la Commission de l'enseignement secondaire à la suite de la demande formulée par le ministre de l'Éducation en août 2023. Adopté par les membres de la table du Conseil le 31 août 2023, ce document a ensuite été transmis au ministre le 15 septembre 2023.

La modification en question précise l'exigence pour les élèves d'obtenir au moins 50 % dans les trois compétences en Français, langue d'enseignement, de la 5e secondaire, en plus d'une note globale de 60 %. La réponse du Conseil s'est appuyée sur trois de ses publications antérieures concernant l'évaluation pour formuler quatre messages et deux recommandations. Il rappelle notamment les finalités de l'évaluation et l'importance d'aligner les documents d'encadrement sur celles-ci.

Une réunion en août 2023 a eu lieu entre les membres de la CES pour examiner cet avis réglementaire.

3.4 Commission de l'enseignement et de la recherche au collégial

Projet d'avis d'initiative intitulé provisoirement *L'articulation entre la recherche et la formation au collégial*

La Commission de l'enseignement et de la recherche au collégial (CERC) a poursuivi les travaux amorcés à l'automne 2022 pour la production d'un avis d'initiative sur le thème de la recherche au collégial. Le Conseil a adopté le devis de travail en avril 2023, lequel étudie la problématique de l'articulation entre la recherche et la formation au collégial.

Les collèges ont été pensés à l'origine comme des établissements d'enseignement; la recherche s'y est imposée progressivement en tant que fonction incontournable pour être ensuite reconnue notamment par les programmes de subvention ministériels, les politiques gouvernementales en matière de recherche ainsi que, dans une certaine mesure, par le cadre législatif. Néanmoins, la place de la recherche dans ces établissements dont la vocation première est la formation alimente toujours certains débats, qui situent la recherche comme une activité en marge ou complémentaire à la mission de formation des collèges. Bien que les activités de recherche cohabitent avec les activités de formation au sein des établissements, l'arrimage entre les deux représente toujours un défi dans l'optique de l'instauration d'une véritable culture de la recherche dans les collèges. La CERC s'interroge alors sur les conditions à mettre en place pour maximiser la synergie entre la recherche et la formation au collégial, dans la perspective d'une vision intégrée de ces deux volets de la mission des collèges.

Au cours de l'exercice financier 2023-2024, la Commission s'est réunie à cinq reprises (mai, août, septembre et novembre 2023 de même que février 2024) pour l'avancement des travaux. Elle s'est notamment penchée sur l'examen de documents d'analyse et de recherche pour documenter différents axes des travaux, elle a recueilli le témoignage d'expertes et d'experts pour bonifier la réflexion, elle s'est consacrée à la préparation d'un premier rapport d'étape et elle a amorcé la réflexion sur les principaux enjeux qui se dégagent à cette étape des travaux. Le premier rapport d'étape a été soumis au Conseil en décembre 2023. L'ensemble des rencontres de la CERC représentent un total de 31 heures 15 minutes de délibérations pour les membres bénévoles. Au cours de l'exercice 2024-2025, la Commission prévoit soumettre un deuxième rapport d'étape au Conseil, mener des consultations pour enrichir la réflexion et procéder à la rédaction de l'avis en vue de son adoption au début de l'année 2025.

Spécialistes invités, et actrices et acteurs consultés

Au total, sept expertes et experts ont été invités pendant les travaux de la Commission pour un total de 5 heures 45 minutes d'échanges, sans compter les heures d'échanges informels. Parmi ces derniers, notons la présence de :

- Lynn Lapostolle, directrice générale de l'Association pour la recherche au collégial (ARC)
- Caroline Piaulet, présidente d'InitiaSciences
- Michel Lesage, président-directeur général du Réseau des CCTT (Centres collégiaux de transfert de technologies)
- Josée Mercier, directrice aux affaires éducatives à la Fédération des cégeps
- Rémi Quirion, scientifique en chef du Québec
- Marjolaine Veilleux, directrice du projet Transitions réussies vers les études supérieures de l'Université du Québec
- Stéphanie Demers, doyenne des études de l'Université du Québec en Outaouais

De plus, de juin 2023 à février 2024, le personnel de la permanence attitré à la CERC a mené dix-sept rencontres complémentaires où des actrices et des acteurs du réseau de l'enseignement supérieur ont pris part, et ont pu aider à préciser certains éléments quant aux travaux en cours. Ces rencontres représentent un total de 10 heures 30 minutes d'échanges, sans compter les heures d'échanges informels.

Activité publique

Le 9 juin 2023 à Rivière-du-Loup, dans le cadre du colloque de l'Association québécoise de pédagogie collégiale (AQPC), la présidente du Conseil accompagnée de deux employées de la permanence associées à la CERC a présenté une conférence portant sur trois récentes publications du Conseil. En effet, une cinquantaine de personnes ont assisté à une présentation portant sur l'avis ***Les collèges après 50 ans : regard historique et perspectives***, publié en 2019, ainsi que sur les avis ***Formation collégiale. Expérience éducative et nouvelles réalités*** et ***La reconnaissance des acquis et des compétences au collégial : une avenue à optimiser et à promouvoir***, tous deux diffusés en 2022.

Publication

Dans le cadre du numéro d'automne 2023 de la revue *Pédagogie collégiale*, un article portant sur l'avis *La reconnaissance des acquis et des compétences au collégial : une avenue à optimiser et à promouvoir*, a été rédigé par la coordonnatrice et l'agente de recherche et de transfert de la CERC. Le Conseil s'assure d'une belle visibilité de ses travaux en collaborant avec cette revue puisque cette dernière s'adresse aux pédagogues du réseau collégial, c'est-à-dire au corps professoral, à la communauté professionnelle, au personnel technique et aux cadres. Cette revue est disponible gratuitement en ligne et est tirée à 3 600 copies papier.

3.5 Commission de l'enseignement et de la recherche universitaires

Avis d'initiative intitulé *Pour une recherche universitaire diversifiée, reflet et moteur de la société*

Au tout début de l'année financière 2023-2024, la Commission de l'enseignement et de la recherche universitaires (CERU) a rendu public l'avis ***Pour une recherche universitaire diversifiée, reflet et moteur de la société***. Cet ouvrage s'intéresse à l'un des volets de la mission universitaire : la recherche. Plus précisément, il examine le lien qu'entretient la recherche universitaire avec la société, à la lumière de quelques enjeux actuels. Dans cet avis, le Conseil établit d'abord sa vision de la recherche universitaire au Québec et formule quelques propositions déterminantes. Ensuite, il présente succinctement les actrices et les acteurs qui dominent la scène québécoise en recherche universitaire. L'organisme prend également position pour une recherche universitaire en adéquation avec la société et ses aspirations, notamment par le respect progressif des principes d'équité, de diversité et d'inclusion, et il se penche sur les pratiques d'évaluation des activités de recherche universitaire.

Par son rôle d'observateur privilégié du système d'éducation et de formation québécois, le Conseil aborde la question de la collaboration en recherche entre les universités et les collèges. Il constate aussi que l'articulation entre la recherche et la société repose sur l'accès à la recherche et à ses résultats, ce à quoi participent le mouvement pour la science ouverte et le libre accès ainsi que les relations entre le monde scientifique et l'univers médiatique. Enfin, le Conseil explore la question de la participation et de l'engagement des citoyennes et des citoyens au regard des services à la collectivité, de la recherche en contexte autochtone et de la science citoyenne.

Les réunions des membres de la CERU en lien avec cet avis se sont déroulées au cours de l'exercice financier précédent. Cet ouvrage a été adopté par le Conseil à la réunion du 2 décembre 2022 et rendu public le 27 avril 2023.

Projet d'avis d'initiative provisoirement intitulé *L'avenir de la formation au premier cycle à l'ère du numérique et la transformation de la société ainsi que le marché du travail*

À la réunion du 21 avril 2023, le Conseil mandatait la CERU pour la préparation d'un avis d'initiative sur la thématique de l'articulation harmonieuse des études et du travail chez les étudiantes et les étudiants.

Toutefois, à l'issue des délibérations qui eurent lieu aux réunions de la Commission du 5 septembre et du 3 octobre 2023, les membres ont proposé au Conseil de limiter les travaux aux formations de premier cycle. La Commission a également proposé une approche prospective, effectuée à la lumière des grandes tendances qui transforment actuellement la société. La CERU a donc soumis au Conseil le libellé suivant : *L'avenir de la formation au premier cycle à l'ère du numérique et la transformation de la société ainsi que le marché du travail*. Cette proposition d'ajustement a été approuvée par le Conseil le 27 octobre 2023.

Au cours de l'exercice financier 2023-2024, la CERU s'est réunie à quatre reprises (juin, septembre, octobre et décembre 2023). L'ensemble des rencontres de la CERU représente un total de 12 heures 30 minutes d'implication pour les membres bénévoles, sans compter les heures d'échanges informels. Ces rencontres ont servi à élaborer un devis de production de ce projet d'avis dont l'adoption était prévue à l'automne 2025. Le devis fut adopté par le Conseil le 2 février 2024. Toutefois, ces travaux ont été suspendus en mars 2024 pour répondre à un mandat de la ministre de l'Enseignement supérieur portant sur la formation à distance, prévu pour décembre 2024.

Spécialiste invité

En lien avec l'ajustement de thème de l'avis à paraître, la Commission a accueilli M. Pierre Fortin, économiste et professeur émérite, à titre de conférencier. Sous le titre *La scolarisation universitaire au Québec : impact, insuffisances et sous-financement*, la conférence d'une durée de 1 heure 30 minutes a abordé les multiples liens unissant l'économie et l'éducation, en particulier les effets positifs qu'une formation postsecondaire apporte à la société. Cette démonstration a aussi été l'occasion d'aborder la question de la disparité de diplomation (programmes de grade ou programmes courts) entre, d'une part, les universités francophones et anglophones au Québec et, d'autre part, entre les universités québécoises et ontariennes.

Activités publiques et outils de transfert

Au total, six présentations du plus récent avis produit par la CERU intitulé *Pour une recherche universitaire diversifiée, reflet et moteur de la société* ont été offertes lors de divers événements où quelque 175 personnes étaient conviées. Parmi ces activités, il importe de souligner le lancement officiel de l'avis lors du forum *La science en français*, organisé par les Fonds de recherche du Québec, où des chercheuses et des chercheurs universitaires de même que des actrices et des acteurs de l'enseignement universitaire étaient présents. Notons également une présentation aux partenaires du Conseil, aux représentantes et aux représentants des dossiers sur la recherche universitaire au sein du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et au personnel de la direction de l'enseignement universitaire du ministère de l'Enseignement supérieur (MES). Une présentation de l'avis a eu lieu au colloque *40 ans de partage en administration de la recherche au Québec*, organisé par

l'Association des administratrices et des administrateurs de recherche universitaire du Québec (ADARUQ). En terminant, une douzaine de vice-rectrices et de vice-recteurs responsables de la recherche dans les universités québécoises siégeant au Comité de la recherche du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) ont également été rencontrés.

En ce qui a trait aux outils de transfert en lien avec ce même avis, trois ont été conçus, dont une publication de format carte postale remise lors de congrès et de colloques pour faire connaître l'avis, une fiche synthèse pour présenter les seize recommandations que le Conseil formule sans oublier un balado de la série *Le Réverbère* ayant pour titre *La recherche universitaire, à quoi ça sert ?* qui a été produit en collaboration avec l'Institut du Nouveau Monde. Dans ce dernier, M. Claude Corbo, président de la CERU, aborde les défis auxquels les universités doivent faire face aujourd'hui dans l'accomplissement du volet de leur mission dédiée à la recherche. Ce balado a récolté plus de 120 visionnements sur la plateforme YouTube.

3.6 Commission de l'éducation des adultes et de la formation continue

Projet d'avis intitulé provisoirement *Un cadre national de qualification pour reconnaître, comparer et soutenir le développement des compétences au Québec*

En février 2021, le Conseil a confié à la Commission de l'éducation des adultes et de la formation continue (CEAFC) la réalisation du mandat portant sur un cadre national de qualification. Les travaux de rédaction de cet avis ont été considérablement ralentis au cours des deux dernières années, notamment en raison d'enjeux de dotation du personnel de la permanence du Conseil. Toutefois, les travaux ont été menés à bien grâce à l'engagement constant, à la contribution et à l'expertise de même qu'aux compétences des membres de la Commission. De plus, une nouvelle coordonnatrice de la CEAFC est entrée en fonction en décembre 2023, ce qui a permis d'entrevoir la possibilité d'un lancement officiel prévu pour le début de mai 2024. Le 2 février 2024, la table du Conseil a adopté le projet d'avis déposé par la Commission.

Au cours de l'exercice financier 2023-2024, les membres de la CEAFC se sont réunis à deux reprises pour terminer les travaux du projet d'avis, soit en mai et en novembre 2023 pour un total de 12 heures de délibérations pour les membres bénévoles. Ces rencontres ont permis de peaufiner les recommandations du projet d'avis ainsi que la cohérence entre les différents chapitres. En effet, la réunion de mai portait principalement sur le chapitre 5, visant à formuler les orientations et les recommandations, alors que celle de novembre a permis de valider tout le contenu du projet d'avis à déposer à la table du Conseil.

Outil de transfert

De concert avec la Direction des communications et de l'administration, un outil de transfert a été conçu en mars 2024 en lien avec le lancement ultérieur de cet avis. Il s'agit d'un feuillet informatif résumant les trois orientations formulées dans l'avis de même que l'apport à la société québécoise d'un tel cadre de qualification. Ce document sera remis lors de présentations de l'avis auprès des actrices et des acteurs clés du milieu de l'éducation à l'occasion de congrès et d'événements.

3.7 Comité interordres de la relève étudiante

Tel qu'il fut mentionné dans la **section 1.1** du présent rapport annuel de gestion, le Comité interordres de la relève étudiante (CIRÉ) est un comité composé d'étudiantes et d'étudiants au collégial et à l'université qui est devenu permanent en juin 2022. Toutefois, une réflexion sur son orientation et son rôle au sein du Conseil a été amorcée en décembre 2022. Depuis février 2023, les membres du comité ont voté à l'unanimité pour que le CIRÉ devienne un comité consultatif en soutien aux autres instances du Conseil. La charge de travail soutenu pour la production d'un rapport de même que la conciliation travail-études ont fait réfléchir certains membres quant à leur participation bénévole au sein du comité. Pour cette raison, il a été convenu que ce comité ne rédige ni ne publie d'avis d'initiative de son propre chef. Ainsi, les membres sont dorénavant sollicités par les instances du Conseil pour les travaux et les activités en vue d'obtenir s'il y a lieu le point de vue étudiant. Le CIRÉ a donc été consulté par la Commission de l'enseignement secondaire (CES) pour ses travaux en cours. Il sera également consulté à trois reprises en 2024 pour les travaux de la Commission de l'enseignement et de la recherche au collégial (CERC) ainsi que de la Commission de l'enseignement et de la recherche universitaires (CERU).

Au cours de l'exercice financier 2023-2024, les membres du Comité se sont rencontrés à six reprises, soit en mai (deux fois), en juin, en août, en septembre 2023 ainsi qu'en janvier 2024. L'ensemble des rencontres du CIRÉ représente un total de 5 heures 30 minutes de délibérations pour les membres bénévoles, sans compter les heures d'échanges informels et le temps de préparation des membres. Les rencontres ont porté sur le projet de loi nº 23 et l'impact que celui-ci pouvait avoir sur le Conseil supérieur de l'éducation. Le Comité s'est rencontré pour discuter de son statut consultatif et pour échanger sur les travaux en cours et à venir.

Activités publiques

En lien avec le rapport intitulé ***L'expérience collégiale en temps de pandémie : points de vue étudiants*** diffusé publiquement le 2 février 2023, le président par intérim du Comité, M. Marc-Antoine Charette, a présenté l'ouvrage du CIRÉ à deux occasions devant près de 200 participants. Tout d'abord, soulignons une prise de parole lors du Colloque interordre de la recherche étudiante en sciences sociales et humaines, chapeauté par l'Association pour la recherche au collégial (ARC) et le Centre de transfert pour la réussite éducative du Québec (CTREQ), de même que la conférence intitulée *Effervescence du réseau collégial* dans le cadre du colloque annuel de l'Association québécoise de pédagogie collégiale (AQPC).

De plus, dans le cadre de travaux conjoints du Conseil et de la Commission de l'éthique en science et en technologie (CEST) portant sur l'intelligence artificielle générative en enseignement supérieur, M. Jérémie Bisaillon, membre du CIRÉ, a été invité à titre d'expert pour présenter le point de vue étudiant en lien avec le rapport de ce comité mixte.

3.8 Comité sur l'éducation autochtone

Le Comité sur l'éducation autochtone (CEA) a vu le jour le 8 février 2022. Formé de quatre personnes issues des Premières Nations et de deux allochtones, ce comité incarne la nécessité de travailler ensemble pour favoriser l'accès, l'inclusion, la persévérance, la réussite éducative, la sanction des études et le bien-être des communautés autochtones au sein des établissements scolaires du Québec.

Au tout début de l'exercice financier 2023-2024, c'est-à-dire en mars et en avril 2023, le CEA s'est consacré à l'organisation de l'assemblée plénière du Conseil prévue le 20 avril 2023. Cette journée de formation continue avait pour thématique *L'éducation autochtone : enjeux et initiatives inspirantes*. Le mandat du CEA quant à l'organisation de cette journée de formation continue pour la centaine de bénévoles du Conseil avait trois objectifs :

1. Préciser l'intention de l'assemblée plénière et les thèmes ayant le potentiel de faire évoluer la pensée du Conseil en matière d'éducation autochtone;
2. Explorer les différentes voies pour aborder les enjeux liés à l'éducation autochtone;
3. Établir des liens avec des actrices et des acteurs ainsi qu'avec des personnes détenant une expertise en éducation autochtone en vue d'enrichir les discussions et, pour certains, de participer à l'assemblée plénière.

Les activités du Comité ont consisté en la planification du contenu des échanges entre les panélistes pendant l'événement qui s'est déroulé à l'Hôtel-Musée des Premières Nations de Wendake.

Au cours de l'exercice financier 2023-2024, le CEA s'est réuni à une seule reprise, soit le 4 avril 2023, pour une rencontre d'une durée de 2 heures. Il s'agissait d'une rencontre préparatoire avant la tenue de l'assemblée plénière, pour s'assurer de son bon déroulement et revoir les rôles de chacune et de chacun. À la réunion de la table du Conseil du 21 avril 2023, les membres ont décidé de faire du CEA un comité permanent qui jouera désormais un rôle consultatif auprès des instances du Conseil.

Publications

Un cahier préparatoire survolant les jalons historiques des Premiers Peuples et un portrait sommaire de l'éducation autochtone au Québec a été rédigé par l'équipe de la permanence attitrée à ce dossier pour que tous les membres bénévoles du Conseil aient une meilleure compréhension des thématiques présentées. Après l'assemblée plénière, une synthèse des présentations et des échanges de la journée a été produite, puis publiée sur le site Web du Conseil et envoyée par courriel aux membres participants.

En outre, un document de la collection Études et recherches intitulé ***Au-delà des frontières du Québec : regard sur les initiatives inspirantes des universités canadiennes pour, par et avec les Premiers Peuples – Portrait 2021*** a été diffusé dans le cadre de l'assemblée plénière 2023. L'autrice, M^me^ Daphné Bérard, supervisée par l'ancienne présidente du Conseil, M^me^ Maryse Lassonde, s'est intéressée aux initiatives mises en œuvre dans les universités canadiennes hors Québec qui favorisent l'intégration, le bien-être et la réussite éducative des étudiantes et des étudiants des Premiers Peuples. Cet ouvrage est d'ailleurs inspiré par la richesse et l'importance de l'enquête du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) intitulée *L'action des universités québécoises pour, par et avec les Premiers Peuples – Portrait 2019*. Dans cette enquête se profile le portrait global des actions qu'ont mis en œuvre les dix-neuf universités québécoises pour favoriser l'accès, l'inclusion, la persévérance, la réussite éducative, la sanction des études et le bien-être des communautés autochtones au sein des universités. Le Conseil s'est alors engagé à poursuivre le travail du BCI, mais en y ajoutant une perspective pancanadienne. C'est donc avec l'apport des répondantes et des répondants de 58 universités canadiennes hors Québec que le Conseil a pu entreprendre une vaste collecte de données entre les mois de mai et d'août 2021 en vue de brosser un portrait du travail effectué par ces universités pour améliorer l'éducation autochtone et poursuivre les réflexions.

3.9 Avis réglementaire réalisé par deux instances du Conseil

Au cours de l'exercice financier 2023-2024, deux commissions (CEPEP et CES) ont collaboré pour la préparation d'une publication conjointe.

L'évaluation à l'éducation préscolaire et l'implantation du cours Culture et citoyenneté québécoise. Avis sur le projet de règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, publié le 29 mars 2023

Le 29 mars 2023, le gouvernement du Québec publiait dans la Gazette officielle du Québec le projet de règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Les modifications proposées concernent l'évaluation à l'éducation préscolaire et le remplacement du programme Éthique et culture religieuse par le programme Culture et citoyenneté québécoise.

Ce même jour, le ministre de l'Éducation demandait au Conseil supérieur de l'éducation de soumettre un avis sur ce projet de règlement, conformément à l'article 458 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Dans cet avis, le Conseil traite séparément les deux ensembles de modifications. Le premier concerne l'évaluation à l'éducation préscolaire alors que le deuxième ensemble concerne le remplacement du cours Éthique et culture religieuse par le cours Culture et citoyenneté québécoise. Au total, huit recommandations sont formulées, dont six qui s'adressent au ministre de l'Éducation, une à la ministre de l'Enseignement supérieur et une aux universités, aux centres de services scolaires et aux commissions scolaires.

Cet avis a été adopté par la table du Conseil le 28 avril 2023, envoyé au ministre de l'Éducation le 11 mai 2023 et diffusé le 15 juin 2023.

3.10 Mémoires adoptés par la table du Conseil

Mémoire présenté à la Commission de la culture et de l'éducation dans le cadre des consultations particulières et des auditions publiques sur le projet de loi nº 23

À la suite du dépôt du projet de loi nº 23, *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation*, le 4 mai 2023, le Conseil a rédigé un mémoire présenté par la présidente aux membres élus siégeant à la Commission de la culture et de l'éducation de l'Assemblée nationale le 6 juin 2023.

Deux constats découlent de ce mémoire. D'une part, le Conseil salue favorablement la création de l'Institut national d'excellence en éducation (INEE), rappelant qu'en 2017 il avait émis un avis favorable à la mise en place d'une telle institution. Il reconnaissait, et reconnaît toujours, la nécessité qu'une instance panquébécoise produise des synthèses des connaissances issues de la recherche et s'assure de leur diffusion et du soutien à leur mobilisation dans la pratique par l'entremise d'actrices et d'acteurs de l'éducation.

D'autre part, le Conseil en appelle à la préservation de son mandat actuel dans son intégralité, au bénéfice de l'éducation au Québec. En effet, il constitue le seul organisme dont la composition, le fonctionnement et l'expertise nécessaires sont rassemblés en un seul et même endroit pour dresser l'état et les besoins de l'ensemble du réseau de l'éducation.

Bref, le Conseil est d'avis que le ministre de l'Éducation, le gouvernement et le système éducatif québécois seraient gagnants en créant l'INEE, tout en conservant le Conseil intégralement, ce qui lui permettrait de poursuivre sa mission et ses travaux.

Enfin, le mémoire se termine en ces mots : « Toutefois, s'il s'avère que, à la suite des consultations et des réflexions, les élus souhaitent que le Conseil devienne le Conseil de l'enseignement supérieur, ce dernier réalisera toute mission qui lui sera confiée par la nouvelle loi, avec la même rigueur dont il a fait preuve depuis près de 60 ans. »

Ce mémoire a été rendu public le 6 juin 2023. Par la suite, un tableau synthèse présentant une analyse de tous les mémoires déposés à l'Assemblée nationale dans le cadre des auditions de la Commission de la culture et de l'éducation sur le projet de loi nº 23 a été rendu public le 14 mars 2024. Cette synthèse rend compte des principaux arguments avancés par l'ensemble des personnes et des organismes au regard de deux aspects, à savoir la modification du mandat du Conseil supérieur de l'éducation et la création de l'Institut national d'excellence en éducation (INEE).

Mémoire sur la révision de la Politique québécoise de financement des universités

En juin 2023, le Conseil supérieur de l'éducation a déposé un mémoire dans le cadre de la révision de la Politique québécoise de financement des universités menée par le ministère de l'Enseignement supérieur.

Dans ce mémoire, le Conseil se prononce sur les principes qui doivent guider les orientations à prendre dans le cadre des réflexions sur le financement universitaire. À cet effet, il présente treize recommandations qui concourent au soutien des universités québécoises pour qu'elles remplissent adéquatement leur mission.

Les collaborations interuniversitaires et interordres, la reconnaissance des acquis et des compétences, les services aux collectivités, les principes d'équité, de diversité et d'inclusion, le libre accès et la finalité sociale et collective des universités sont autant de sujets qui font l'objet de recommandations.

Ce mémoire a été adopté par le Conseil à sa réunion du 16 juin 2023, transmis à la ministre de l'Enseignement supérieur le 20 juin et rendu public le 5 juillet 2023.

Mémoire sur la recherche au collégial : idées phares de la pensée du Conseil

Le Conseil a produit un mémoire en réponse à l'appel à contributions lancé en juin 2023 par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES), en collaboration avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), en marge des invitations au Chantier sur la recherche au collégial.

Ce mémoire présente les points saillants de la pensée du Conseil sur la recherche au collégial et repose sur ses publications qui ont traité de ce thème depuis 1979. Son propos met en relief sept idées maîtresses soit :

1. la reconnaissance par le Conseil de la légitimité de la recherche au collégial dès la fin des années 1970;
2. la nécessité de poursuivre la définition de la gouvernance de la recherche au collégial;
3. la recherche et la pratique enseignante;
4. une formation à la recherche dès le collégial à concevoir dans un continuum de formation;
5. le réinvestissement de la recherche dans l'enseignement et les formations;
6. des collaborations en recherche à soutenir et à renforcer dans une perspective interordres;
7. la contribution significative de la recherche collégiale aux services à la communauté et au développement régional.

Ce mémoire témoigne également des retombées du colloque *Vitrine sur la recherche au collégial*, une activité organisée par le Conseil en 2019 afin de mettre en lumière l'importance, la diversité et la qualité de la recherche collégiale.

Dans ce mémoire, le Conseil réaffirme ses principales positions et recommandations à ce jour. Les travaux en cours à la Commission de l'enseignement et de la recherche au collégial portant sur le thème de l'articulation entre la recherche et la formation au collégial et sur la formulation de nouvelles orientations et recommandations permettront d'actualiser et d'enrichir la pensée du Conseil sur certains aspects de la recherche collégiale. Les grandes lignes des travaux en cours sur ce thème sont également exposées dans le mémoire.

Ce mémoire a été adopté par le Conseil à sa réunion du 22 septembre 2023, transmis à la ministre de l'Enseignement supérieur le 13 octobre et rendu public le 16 octobre 2023. Par ailleurs, des membres de la permanence ont participé aux deux journées de consultation dans le cadre du Chantier sur la recherche au collégial, lequel a eu lieu les 3 et 4 octobre 2023 au Centre des congrès de Lévis.

3.11 Collaborations avec d'autres organismes consultatifs du gouvernement

Conseil de l'innovation du Québec

En avril 2023, le gouvernement du Québec a confié au Conseil de l'innovation du Québec le mandat de mener une réflexion collective non partisane, transparente et inclusive sur l'encadrement de l'intelligence artificielle (IA) au Québec. La présidente du Conseil supérieur de l'éducation a été invitée à collaborer au rapport quant au thème de l'éducation.

Le Conseil de l'innovation du Québec pose ainsi un jalon important dans la réflexion collective sur l'encadrement de l'intelligence artificielle avec son rapport ***Prêt pour l'IA : Répondre au défi du développement et du déploiement responsables de l'IA au Québec***. Sous la direction de l'innovateur en chef du Québec, et en collaboration avec quinze coresponsables reconnus, le Conseil de l'innovation du Québec a rassemblé près de 250 expertes et experts, récolté plus de 420 contributions citoyennes ainsi que réuni près de 1500 personnes dans un Forum public pour échanger et développer des orientations pertinentes pour la société québécoise.

Le rapport remis au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, rendu public en février 2024, est le fruit de ces travaux. Il contribue d'abord à mieux cerner les enjeux et les possibilités que soulève l'IA. Il avance une série de recommandations dont douze principales appuyées par vingt-cinq complémentaires visant à assurer le développement et l'utilisation responsables de cette technologie au Québec autour de cinq grands axes : encadrer, anticiper, former, propulser et positionner.

Commission de l'éthique en science et en technologie

En mai 2023, le Conseil et la Commission de l'éthique en science et en technologie (CEST) ont pris l'initiative de former un comité mixte d'expertes et d'experts appelés à mener des travaux de réflexion et d'analyse autour des enjeux pédagogiques et éthiques que suscitent les usages de l'IA générative en enseignement supérieur au Québec. Une consultation des collèges, des universités et des organisations propres à l'écosystème de l'enseignement supérieur québécois a permis de parachever cette réflexion ancrée à la fois dans une perspective scientifique multidisciplinaire et dans une perspective pragmatique, à partir des considérations tirées de la réalité vécue dans les milieux.

Le rapport s'adressera principalement à la ministre de l'Enseignement supérieur, mais aussi à l'ensemble de la communauté collégiale et universitaire. Le Conseil et la CEST proposeront des recommandations dans le but de garantir une utilisation judicieuse de l'IA générative dans les collèges et les universités du Québec si une normalisation de son usage venait à se produire.

Le rapport provisoirement intitulé *Intelligence artificielle générative en enseignement supérieur : enjeux pédagogiques et éthiques* sera rendu public en avril 2024.

4

Les ressources utilisées

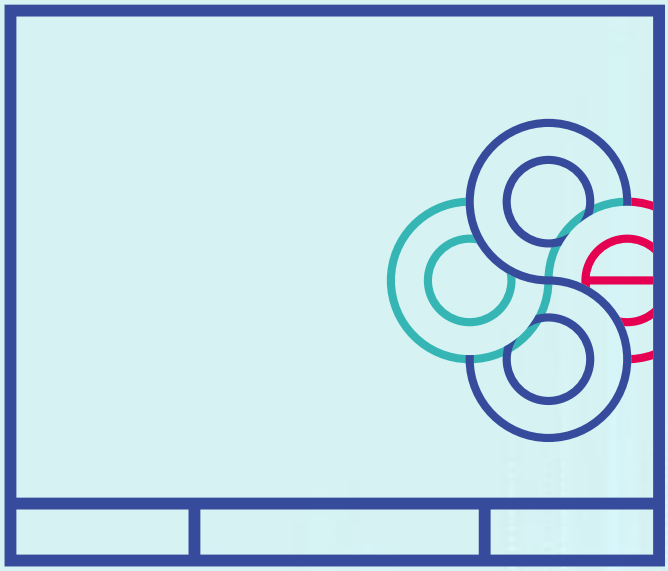

4.1 Utilisation des ressources humaines

Répartition de l'effectif par secteur d'activité

Au 31 mars 2024, à l'exclusion des étudiantes et des étudiants ainsi que des stagiaires, le Conseil supérieur de l'éducation comptait 32 personnes qui occupaient un poste régulier ou occasionnel, soit un de moins que le nombre à la fin de l'exercice financier précédent. Cet écart s'explique par le fait que certains postes étaient vacants au 31 mars 2024.

Outre le personnel de la permanence, il convient de souligner la contribution importante et essentielle des membres bénévoles du Conseil. En 2023-2024, ils étaient 88 à avoir consacré individuellement en moyenne près de 26 heures non rémunérées aux délibérations liées à des travaux du Conseil. À ces heures s'ajoutent celles nécessaires à la lecture des nombreux documents de travail et à la préparation des réunions. De plus, certaines personnes bénévoles cumulent les fonctions de membres de la table du Conseil et de membres de commissions ou de comités. Ce cumul de fonctions vient multiplier le nombre d'heures non rémunérées. Au total, ces dernières représentent un volume de travail important, permettant ainsi au Conseil de s'acquitter pleinement de sa mission.

En plus du travail de ses membres bénévoles, le Conseil a le privilège de pouvoir s'appuyer sur l'expertise de personnes étroitement associées à la recherche et à diverses interventions sur le terrain. Au total, en 2023-2024, 20 expertes et experts ont été entendus lors des réunions des commissions et des comités ainsi que de la table du Conseil.

Effectif au 31 mars incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiantes et des étudiants et des stagiaires

Secteur d'activité[1]	2022-2023	2023-2024	Écart
Présidence et secrétariat général	7	6	-1
Direction de la coordination, de la recherche et de l'analyse	15	16	1
Direction des communications et de l'administration	11	10	-1
Total	33	32	-1

[1] Les secteurs d'activité sont généralement liés à la structure administrative de l'organisaiton et correspondent habituellement aux activités des différents sous-ministériats ou des vice-présidences.

Formation et perfectionnement du personnel

Pour mener à bien sa mission, le Conseil s'appuie particulièrement sur le maintien de l'expertise et le développement des compétences de son personnel. Pendant l'année civile 2023, il a investi 123 204 $ dans des activités de formation et de perfectionnement, ce qui représente environ 4 % de la masse salariale brute du Conseil, et qui est conforme à l'obligation d'y investir au moins 1 % en formation professionnelle. L'augmentation des dépenses de formation observée durant l'année civile 2023 comparativement aux dépenses de 2022 s'explique principalement par une plus grande participation du personnel aux activités de formation en présentiel.

Proportion de la masse salariale investie en formation

	2022*	2023*
Proportion de la masse salariale (%)	3	4

* La reddition de comptes s'effectue selon l'année civile.

Nombre moyen de jours de formation par personne

	2022*	2023*
Titulaire d'un emploi supérieur et cadre	13	18
Professionnel	4	7
Fonctionnaire**	1	2
Total***	4	7

* La reddition de comptes s'effectue selon l'année civile.

** Personnel de bureau, personnel technicien et personnes assimilées.

*** Nombre moyen de jours de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit les titulaires d'un emploi supérieur, le personnel cadre, le personnel professionnel et les fonctionnaires.

Somme allouée par personne

	2022*	2023*
Somme allouée par personne**	2 639 $	3 678 $

* La reddition de comptes s'effectue selon l'année civile.

** Somme allouée aux dépenses de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit les titulaires d'un emploi supérieur, le personnel cadre, le personnel professionnel et les fonctionnaires.

Taux de départ volontaire du personnel régulier

Le taux de départ volontaire du personnel régulier est le rapport entre le nombre d'employées et d'employés réguliers (temporaires et permanents) qui ont volontairement quitté l'organisation (démissions, retraites et mouvements de sortie tels qu'une mutation) et le nombre moyen d'employées et d'employés durant l'exercice financier 2023-2024. Sept personnes ont quitté le Conseil en 2023-2024, soit un taux de départ volontaire du personnel régulier en 2023-2024 d'environ 24 %.

Taux de départ volontaire du personnel régulier

	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Taux de départ volontaire (%)	23	20	24

Nombre de départs à la retraite inclus dans le calcul du taux de départ volontaire

	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Nombre d'employées et d'employés ayant pris leur retraite au sein du personnel régulier	1	2	0

4.2 Utilisation des ressources financières

L'écart observé entre le budget de dépenses 2023-2024 et les dépenses estimées au 31 mars 2024 s'explique principalement par le fait que certains postes étaient vacants en raison des difficultés de recrutement et de délais prolongés dans le processus d'embauche.

Dépenses et évolution par secteur d'activité

Secteur d'activité	Budget de dépenses 2023-2024[1] (000 $) (1)	Dépenses estimées au 31 mars 2024[2] (000 $) (2)	Écart (000 $) (3) = (2) - (1)	Dépenses réelles 2022-2023[3] (000 $) (4)
Présidence et secrétariat général	818,4	753,7	-64,7	994,7
Direction de la coordination, de la recherche et de l'analyse	1 481,3	1 364,3	-117	1 048,3
Direction des communications et de l'administration	1 240,4	1 142,4	-98	1 061,9
Total	**3 540,1**	**3 260,4**	**-279,7**	**3 104,9**

[1] Source de données : Volume « Crédits et dépenses des portefeuilles » du Budget de dépenses 2023-2024.

[2] Dépenses préliminaires, car les travaux effectués dans le cadre de la préparation des comptes publics du gouvernement du Québec ne sont pas terminés. Ces données, tout comme celles du budget de dépenses 2023-2024, incluent l'amortissement.

[3] Comptes publics 2022-2023. Données sur les dépenses incluant l'amortissement.

4.3 Utilisation des ressources informationnelles

Coûts prévus et coûts réels en ressources informationnelles pour 2023-2024

Catégorie de coûts	Coûts capitalisables prévus (000 $) (investissements)	Coûts capitalisables réels (000 $) (investissements)	Coûts non capitalisables prévus (000 $) (dépenses)	Coûts non capitalisables réels (000 $) (dépenses)
Activité d'encadrement	0	0	0	0
Activité de continuité	8 k$	8 k$	160,1 k$	194,1 k$
Projets	0	0	0	0
Total	8 k$	8 k$	160,1 k$	194,1 k$

À la suite de la migration vers la plateforme bureautique Microsoft 365 (M365) gérée par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) qui s'est tenue en octobre 2022, le Conseil a veillé à poursuivre sa modernisation et ainsi à renforcer ses exigences en matière de sécurité numérique et informatique pendant l'exercice financier 2023-2024 en maintenant son parc informatique à jour tout comme son site Web. Dans le but de mieux s'adapter au mode du télétravail, le Conseil a réaménagé ses salles de visioconférence au bureau de Québec avec l'achat d'un écran projecteur et de deux téléviseurs devenus désuets pour permettre la tenue de réunions par les membres de son personnel. Puisque la plupart des réunions sont offertes en mode hybride, la nécessité de ces achats est totalement justifiée depuis la pandémie de COVID-19.

5

Les annexes – Autres exigences

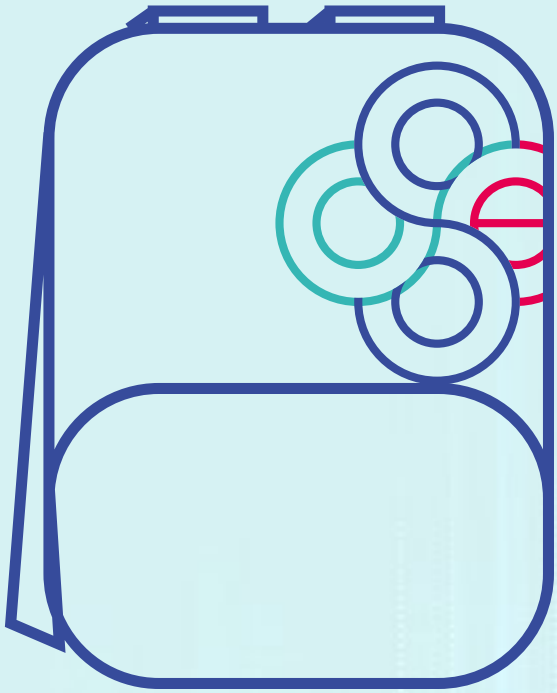

5.1 Gestion des effectifs

Au 31 mars 2024, mis à part les étudiants et les stagiaires, le Conseil avait un effectif de 32 employées et employés. Le nombre d'heures rémunérées s'élevait à 55 002,2, soit environ 30 équivalents temps complet (ETC). Le niveau d'effectif fixé par le Conseil du trésor pour l'année 2023-2024 n'a pas été dépassé. L'écart observé par rapport aux résultats de l'exercice 2022-2023 s'explique principalement par le fait que certains postes étaient vacants durant l'année financière et aussi par des congés de longue durée imprévus.

Répartition et évolution des effectifs en heures rémunérées et en ETC transposés*

Catégories	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Total en ETC transposés [4] = [3] / 1 826,3	2022-2023 Total en ETC transposés [5]	Évolution [6] = [4]-[5]
Personnel d'encadrement**	7 168,0	0,0	7 168,0	3,9	4,0	-0,1
Personnel professionnel	39 716,9	100,7	39 817,6	21,8	20,7	1,1
Personnel de bureau, personnel techniciens et personnes assimilées	7 964,8	51,8	8 016,6	4,4	6,9	-2,5
Total	**54 849,7**	**152,5**	**55 002,2**	**30,1**	**31,6**	**-1,5**

* Nombre d'heures rémunérées converti en équivalents temps complet (ETC) sur la base de 35 heures par semaine.

** Incluant les titulaires d'un emploi supérieur.

Contrats de service

Du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, aucun contrat de service comportant une dépense de 25 000 $ et plus n'a été conclu.

5.2 Développement durable

En décembre 2023, le Conseil a lancé le **Plan d'action de développement durable 2023-2028** (PADD). Il est conçu autour d'une action phare qui consiste à évaluer la durabilité des interventions lors de l'organisation d'événements à l'initiative du Conseil. En effet, depuis plus de cinq ans, le Conseil s'efforce de trouver de nouvelles façons d'organiser des événements qui soient écoresponsables. Dans le cadre du PADD, les « événements » sont ceux qu'organise le Conseil comme l'assemblée plénière annuelle, les réunions des commissions et des comités, les journées de formation continue ou les lancements d'avis d'initiative. Avec cette mesure, le Conseil a souhaité ancrer davantage les événements écoresponsables dans sa culture organisationnelle et de contribuer à l'atteinte des objectifs de la ***Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028***.

Le comité de développement durable du Conseil a conçu une grille d'évaluation de la durabilité des événements organisés. Elle comporte 31 indicateurs regroupés sous six rubriques : les gaz à effet de serre, l'alimentation, les achats, la gestion des matières résiduelles, les communications et la sensibilisation au développement durable.

Tous les événements organisés entre le 1er janvier et le 1er avril 2024 furent évalués; à eux seuls, ils représentent 24 % des événements tenus durant l'année financière 2023-2024.

Événements organisés entre le 1er janvier et le 1er avril 2024

Instances / Événements	CEPEP	CES	CERC	CERU	CEAFC	CREBE	CIRÉ	CEA	Table	Autre (plénière, lac-à-l'épaule)	Total
Nombre d'événements	1	1	1	1	0	1	1	0	5	0	**11**
Nombre total d'événements en 2023-2024	4	4	5	4	2	3	6	1	14	2	**45**

Sommaire des résultats 2023-2024 du Plan d'action de développement durable 2023-2028

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2022-2023	Résultat 2023-2024
5.1.1 – Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales	1 – Évaluer la durabilité des interventions lors de l'organisation d'événements à l'initiative du Conseil	Proportion des événements organisés par le Conseil qui ont fait l'objet d'une évaluation de la durabilité	40 %	24 % Cible non atteinte

La cible de 40 % que le Conseil s'est fixée pour l'exercice 2023-2024 n'a pas été atteinte, puisque le résultat des compilations des événements de toutes les instances et de la table confondues frôle le 24 %. Cela s'explique par le fait que le PADD a été mis en œuvre le 8 décembre 2023 et que c'est seulement à partir de janvier 2024 jusqu'à la fin de la présente année financière que les compilations par les coordonnatrices et les coordonnateurs ont pu être effectuées. Au moment de rédiger le PADD à l'automne 2023, cette variable de temps en fonction de l'année financière n'a pas été prise en compte, ce qui explique le résultat de 24 % pour l'actuel exercice financier.

Néanmoins, il importe de souligner que plusieurs bons coups ont été réalisés pour veiller à ce que le Conseil devienne un organisme de plus en plus écoresponsable lors de la tenue d'événements à grande échelle ou de rencontres d'instances. Par exemple, une cafetière et des tasses réutilisables ont été achetées pour les rencontres ayant lieu dans les bureaux du Conseil à Montréal. En outre, au lieu de commander des boîtes à lunch individuelles, l'équipe du Conseil invite des membres à la cafétéria de Montréal pour éviter le plus que possible les déchets à usage unique. De plus, lors d'événements où plus de 35 personnes sont invitées, comme pour un lac-à-l'épaule et l'assemblée plénière, le Conseil privilégie l'option de buffet froid de même que la vaisselle réutilisable offerte par le traiteur et redistribue maintenant les surplus alimentaires à des organismes communautaires locaux. Le Conseil évite ainsi d'utiliser du plastique et de gaspiller de la nourriture comestible.

5.3 Divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

Au cours de l'année 2023-2024, aucune divulgation d'actes répréhensibles n'a été effectuée. Par ailleurs, le professionnel de la permanence étant officiellement désigné à titre de personne responsable du suivi des divulgations au sein du Conseil supérieur de l'éducation a suivi une formation de 1 heure 30 minutes le 14 mars 2024, où les fondements de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*, du rôle du Protecteur du citoyen et des responsabilités des personnes attitrées au suivi des divulgations ont été présentés.

Divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

Divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (article 25), 2023-2024	2023-2024
1. Le nombre de divulgations reçues par le responsable du suivi des divulgations[1]	0
2. Le nombre de motifs allégués dans les divulgations reçues (point 1)[2]	s.o.
3. Le nombre de motifs auxquels on a mis fin en application du paragraphe 3 de l'article 22	s.o.
4. Parmi les divulgations reçues (point 1), le nombre total de divulgations qui se sont avérées fondées, c'est-à-dire comportant au moins un motif jugé fondé	s.o.
5. Le nombre de communications de renseignements effectuées en application du premier alinéa de l'article 23[3]	s.o.

[1] Le nombre de divulgations correspond au nombre de divulgateurs.

[2] Une divulgation peut comporter plusieurs motifs. Par exemple, un divulgateur peut invoquer dans sa divulgation que son gestionnaire a utilisé les biens de l'État à des fins personnelles et qu'il a contrevenu à une loi du Québec en octroyant un contrat sans appel d'offres.

[3] Le transfert de renseignements au Commissaire à la lutte contre la corruption ou à tout organisme chargé de prévenir, de détecter ou de réprimer le crime ou les infractions aux lois, dont un corps de police et un ordre professionnel, entraînant ou non la fin de la prise en charge de la divulgation par le responsable du suivi est répertorié à ce point.

Motifs vérifiés par le responsable du suivi des divulgations, ventilés par catégorie d'acte répréhensible

Motifs vérifiés ventilés par catégorie d'acte répréhensible	Nombre de motifs	Motifs fondés
Une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi	s.o.	s.o.
Un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie	s.o.	s.o.
Un usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public, y compris de ceux qu'il gère ou détient pour autrui	s.o.	s.o.
Un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité	s.o.	s.o.
Le fait, par un acte ou une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement	s.o.	s.o.
Le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible désigné précédemment	s.o.	s.o.
TOTAL	**0**	**0**

5.4 Accès à l'égalité en emploi

Données globales

Au 31 mars 2024, 31 personnes occupaient un poste régulier, soit deux personnes de plus qu'au 31 mars 2023.

Effectif régulier au 31 mars 2024

Nombre de personnes occupant un poste régulier*
31

* Les données incluent les titulaires d'un emploi supérieur.

En 2023-2024, le Conseil a procédé à l'embauche de neuf nouvelles personnes. Parmi elles, deux étaient membres des minorités visibles et ethniques.

Nombre total de personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de la période 2023-2024

Régulier*	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
7	1	1	0

* Le nombre total des personnes embauchées selon le statut d'emploi régulier présente uniquement les embauches effectuées en recrutement.

Membres des minorités visibles et ethniques (MVE), anglophones, Autochtones et personnes handicapées

Embauche des membres de groupes cibles en 2023-2024

Statut d'emploi	Nombre total de personnes embauchées 2023-2024	Nombre de membres des minorités visibles et ethniques embauchés	Nombre d'anglophones embauchés	Nombre d'Autochtones embauchés	Nombre de personnes handicapées embauchées	Nombre de personnes embauchées membres d'au moins un groupe cible	Taux d'embauche des membres d'au moins un groupe cible par statut d'emploi (%)
Régulier*	7	2	0	0	0	2	29
Occasionnel	1	0	0	0	0	0	0
Étudiant	1	0	0	0	0	0	0
Stagiaire	0	0	0	0	0	0	0

* Le nombre d'embauches selon le statut d'emploi régulier présente uniquement les embauches effectuées en recrutement.

Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi

Statut d'emploi	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Régulier (%)*	0	0	29
Occasionnel (%)	25	0	0
Étudiant (%)	0	0	0
Stagiaire (%)	100	0	0

* Le taux d'embauche global des membres des groupes cibles selon le statut d'emploi régulier présente uniquement les embauches effectuées en recrutement.

Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l'effectif régulier — Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible	Nombre au 31 mars 2022	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2022 (%)	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2023 (%)	Nombre au 31 mars 2024	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2024 (%)
Anglophones	0	0	0	0	0	0
Autochtones	0	0	0	0	0	0
Personnes handicapées	0	0	0	0	0	0

Depuis le 31 mars 2022, le taux de présence des membres des minorités visibles et ethniques est resté assez stable (entre 15 et 16 %). Le résultat obtenu au 31 mars 2024 est supérieur à la cible gouvernementale pour la région de la Capitale-Nationale, qui est de 12 % de l'effectif régulier et occasionnel. Au 31 mars 2024, le personnel d'encadrement ne comptait aucun membre des minorités visibles et ethniques.

Évolution de la présence des membres des minorités visibles et ethniques (MVE) au sein de l'effectif régulier et occasionnel – Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année*

Groupe cible par regroupement de régions	Nombre au 31 mars 2022	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2022 (%)	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2023 (%)	Nombre au 31 mars 2024	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2024 (%)
MVE Capitale-Nationale	5	16	5	15	5	16

* Données excluant les titulaires d'emplois supérieurs.

Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel – Résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2024

Groupe cible	Personnel d'encadrement (nombre)*	Personnel d'encadrement* (%)
Minorités visibles et ethniques	0	0

* Incluant les titulaires d'emplois supérieurs.

Femmes

En 2023-2024, les femmes représentaient 56 % des nouvelles embauches du Conseil. Leur taux de présence au sein de l'effectif régulier du Conseil s'élevait à 71 % au 31 mars 2024.

Taux d'embauche des femmes en 2023-2024 par statut d'emploi

	Régulier*	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre total de personnes embauchées	7	1	1	0	9
Nombre de femmes embauchées	4	0	1	0	5
Taux d'embauche des femmes (%)	57	0	100	0	56

* Le taux d'embauche des femmes selon le statut d'emploi régulier présente uniquement les embauches effectuées en recrutement.

Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2024

Groupe cible	Personnel d'encadrement*	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Total
Effectif total (nombre total d'hommes et de femmes)	3	24	4	0	31
Nombre total de femmes	3	16	3	0	22
Taux de représentativité des femmes (%)	100	67	75	-	71

* Incluant les titulaires d'un emploi supérieur.

5.5 Code d'éthique et de déontologie des administratrices et des administrateurs publics

Conformément à son règlement de régie interne, le Conseil s'est doté d'un code d'éthique et de déontologie qui établit les principes auxquels les membres de toutes ses instances doivent souscrire. Les membres en prennent connaissance au moment de leur nomination et y adhèrent en signant un formulaire qui indique qu'ils connaissent les principes d'éthique et les règles de déontologie de l'organisation.

Comme il est défini dans ce code, « les membres […] sont tenus d'exercer leurs fonctions dans l'intérêt public, en agissant de façon impartiale et objective, comme se doit toute personne qui participe à l'accomplissement de la mission de l'État. […] Il appartient à chaque membre d'exercer ses fonctions au meilleur de ses aptitudes et de ses connaissances, avec diligence et intégrité, dans le respect des lois, en fondant son comportement sur le principe du respect de l'intérêt public. »

À ces principes se greffent des règles de déontologie relatives à la discrétion, aux relations avec le public, à la neutralité et aux activités politiques, aux conflits d'intérêts, à l'exclusivité de service et à l'après-mandat.

Par ailleurs, le personnel de la permanence est sensibilisé aux questions d'éthique et de déontologie applicables à l'ensemble de la fonction publique. Un professionnel de la permanence est désigné à titre de responsable en éthique au sein du Conseil. Au total, onze formations, pour un total de 37 heures et 30 minutes, en lien avec l'éthique ont été suivies par ce dernier.

Aucun manquement en matière d'éthique et de déontologie de la part des administratrices du Conseil n'a été signalé en 2023-2024. Le ***Code d'éthique et de déontologie*** est accessible sur le site Web de l'organisme, sous la rubrique « Document stratégique, administratif et législatif » de la section « Publications », et il est joint en annexe.

5.6 Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Le Conseil supérieur de l'éducation, à titre d'organisme public, est tenu de donner accès à l'information publique qu'il produit. La diffusion de l'ensemble de ses productions et de ses documents administratifs répond à cette exigence.

De plus, le Conseil doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour se conformer aux exigences établies en matière de protection des renseignements personnels. Un membre du personnel d'encadrement est nommément désigné comme responsable du dossier pour l'organisme. Il s'agit de la secrétaire générale.

En novembre 2022, le Conseil a entamé des travaux en vue d'élaborer une politique visant à préciser la façon par laquelle les renseignements personnels qu'il a en sa possession sont colligés, conservés et ultérieurement détruits de façon sécuritaire, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels*. À titre de précision, les renseignements personnels dont il est question concernent les employées et les employés du Conseil, l'ensemble de ses membres, les expertes et les experts invités ainsi que les personnes rencontrées lors de consultations.

Pour ce faire, un comité portant sur l'accès et la protection des renseignements personnels formé de six personnes y compris deux gestionnaires a été mis sur pied en novembre 2022 pour rédiger sa propre version de la **Politique sur l'accès aux documents et sur la protection des renseignements personnels**. Cette politique a été rendue publique le 6 novembre 2023 sur le site Web du Conseil. La politique poursuit les objectifs suivants :

- assurer le respect des règles édictées dans les lois et les règlements en vigueur en matière de protection des renseignements personnels;
- assurer l'accès aux documents du Conseil qui ne sont pas confidentiels;
- définir le partage des responsabilités des différentes personnes appelées à mettre en œuvre les règles édictées par la présente politique;
- confirmer l'importance accordée à la confidentialité que revêtent les renseignements personnels;
- établir les directives du Conseil pour la collecte, l'utilisation, la divulgation, le partage, la dissémination et la correction ou l'ajout de renseignements personnels.

Au cours de l'année 2023-2024, trois demandes ont été adressées au Conseil au regard de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Les détails sont présentés dans les tableaux suivants.

Nombre total de demandes reçues

Nombre total de demandes reçues
3 demandes

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Délais de traitement	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectification
0 à 20 jours	2	0	0
21 à 30 jours	1	0	0
31 jours et plus (le cas échéant)	0	0	0
Total	3	0	0

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des décisions rendues

Décision rendue	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectification	Dispositions de la *Loi* invoquées
Acceptée (entièrement)	3	0	0	s.o.
Partiellement acceptée	0	0	0	s.o.
Refusée (entièrement)	0	0	0	s.o.
Autres	0	0	0	s.o.

Mesures d'accommodement et avis de révision

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information
0	0

5.7 Application de la Politique linguistique de l'État et de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle dans l'Administration

Vers la fin de l'exercice financier actuel, le Conseil a entamé des démarches quant à la rédaction de sa directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par l'Administration. Cette dernière sera transmise au ministère de la Langue française au plus tard le 1er juin 2024 en attente d'une approbation éventuelle. Quelques exceptions ont été répertoriées par l'organisme dans lesquelles il désire s'adresser à son public cible dans une autre langue que le français.

Émissaire et comité permanent

Questions	Réponses
Avez-vous un ou une émissaire* ?	Oui
Avez-vous un comité permanent ou avez-vous choisi de mettre en place un comité permanent ?	Non
Si oui, combien y a-t-il eu de rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice ?	s. o.
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître l'émissaire à votre personnel ou le nom d'une personne-ressource à qui poser des questions sur l'exemplarité de l'État ? Si oui, expliquez quelles ont été ces mesures :	Non

* À titre informatif, le mandataire porte le titre d'émissaire depuis le 1er juin 2023

Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

Questions	Réponses
Est-ce que votre organisation dispose d'une directive particulière approuvée par le ministre de la Langue française ?	Non, mais en attente d'approbation
Si vous avez une directive particulière : • Indiquez la date à laquelle elle a été approuvée par le ministre de la Langue française : • Combien d'exceptions cette directive compte-t-elle ?	s.o.
Au cours de l'exercice, votre organisation a-t-elle eu recours aux dispositions de temporisation prévues par le *Règlement sur la langue de l'Administration et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* ?	Non
Si oui, indiquez le nombre de situations, cas, circonstances ou fins pour lesquels votre organisation a eu recours à ces dispositions :	s.o.
Au cours de l'exercice, quelle proportion des employés de votre organisation a reçu de l'information concernant la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle (du ministre ou particulière) afin d'assurer une utilisation exemplaire du français conformément aux dispositions de la *Charte de la langue française* ?	0%

Politique linguistique de l'État (PLE)

Questions	Réponses
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour informer votre personnel sur l'application de la Politique linguistique de l'État ?	Non
Si oui, expliquez quelles ont été ces mesures :	s.o.
L'article 20.1 de la *Charte de la langue française* prévoit qu'un organisme de l'Administration publie, dans les trois mois suivant la fin de son exercice financier, le nombre de postes pour lesquels il exige, afin d'y accéder notamment par recrutement, embauche, mutation ou promotion ou d'y rester, la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue que le français ainsi que ceux pour lesquels une telle connaissance ou un tel niveau de connaissance est souhaitable. Quel est le nombre de postes au sein de votre organisation pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français : • est exigé ? • est souhaitable ?	0
• Est-ce que votre organisation a publié cette information sur son site Web dans les 3 mois suivant la fin de son année financière ?	Non

5.8 Égalité entre les femmes et les hommes

Durant l'année 2023-2024, le Conseil a eu l'occasion de rendre hommage aux femmes à deux reprises.

Commémoration de la tragédie de l'École Polytechnique de Montréal – 5 décembre 2023

Chaque année, le Conseil supérieur de l'éducation rend hommage aux femmes victimes de l'attentat qui a eu lieu le 6 décembre 1989 à l'École Polytechnique en dédiant sa rencontre de décembre à la mémoire des victimes. Celle tenue le 1er décembre dernier, la 700e de son histoire, n'a pas fait exception. D'ailleurs, le 5 décembre 2023, le Conseil a diffusé une actualité Web et des messages sociaux en lien avec cet attentat.

Journée internationale des femmes – 8 mars 2024

À l'occasion de la Journée internationale des femmes, la présidente du Conseil a rendu hommage aux femmes qui travaillent comme bénévoles ou comme employées. Elle a donc tenu à exprimer ses remerciements aux dix femmes nommées à la table de l'organisme, aux 38 femmes qui siègent bénévolement au sein des comités et des commissions et aux 22 femmes qui travaillent à la permanence du Conseil. Mme Brodeur a souligné leur dévouement quotidien dans la réalisation de leur mandat, particulièrement pour rendre les milieux de l'éducation inclusifs.

Par ailleurs, une formation a eu lieu en lien avec le sujet de l'égalité entre les femmes et les hommes. Il s'agit d'une formation offerte par le Secrétariat du Conseil du trésor pour les gestionnaires portant sur les violences conjugales. Lors de cette formation, les gestionnaires sont invités à reconnaître les situations de violence conjugale, à développer les habiletés à intervenir le cas échéant et à mieux connaître les ressources qui pourront soutenir les victimes et les auteur(e)s de violence conjugale.

En effet, depuis la sanction du 6 octobre 2021 de la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail*, de nouvelles obligations sont exigées pour les employeurs de la fonction publique en matière de prévention de la santé et de la sécurité au travail. Parmi celles-ci se trouve l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection d'une travailleuse ou d'un travailleur exposé sur les lieux du travail à une situation de violence, y compris de violence conjugale.

5.9 Publications du Conseil en 2023-2024

Publications du Conseil du 1er avril 2023 au 31 mars 2024

REBE 2021-2023

7 décembre 2023 — ***Profession enseignante au Québec : voies d'accès actuelles et potentielles***

Avis d'initiative

27 avril 2023 — ***Pour une recherche universitaire diversifiée, reflet et moteur de la société***

Avis réglementaires

15 juin 2023 — ***L'évaluation à l'éducation préscolaire et l'implantation du cours Culture et citoyenneté québécoise.*** **Avis sur le projet de règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, publié le 29 mars 2023***

* L'avis réglementaire a été envoyé au ministre de l'Éducation le 11 mai 2023

15 septembre 2023 — ***Modification envisagée au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire : la réussite des compétences en Français, langue d'enseignement de la 5e secondaire,*** **publié le 9 août 2023****

** L'avis réglementaire a été envoyé au ministre de l'Éducation le 15 septembre 2023

Mémoires adoptés par le Conseil

6 juin 2023 — **Mémoire présenté à la Commission de la culture et de l'éducation dans le cadre des consultations particulières et des auditions publiques sur le projet de loi nº 23**

5 juillet 2023 — **Mémoire sur la révision de la Politique québécoise de financement des universités**

16 octobre 2023 — **Mémoire sur la recherche au collégial : idées phares de la pensée du Conseil**

14 mars 2024 — **Tableau synthèse des mémoires déposés qui traitent du maintien du Conseil supérieur de l'éducation et du projet de création de l'INEE**

Études et recherches

19 avril 2023 — ***Au-delà des frontières du Québec : regard sur les initiatives inspirantes des universités canadiennes pour, par et avec les Premiers Peuples – Portrait 2021***

Collaborations avec d'autres organismes consultatifs du gouvernement

7 février 2024 — Rapport du Conseil de l'innovation du Québec intitulé ***Prêt pour l'IA : Répondre au défi du développement et du déploiement responsables de l'IA au Québec***.

Diffusion prévue en avril 2024 - ***Intelligence artificielle générative en enseignement supérieur : enjeux pédagogiques et éthiques***. CSE-CEST. Cet ouvrage sera publié au début de l'année financière 2024-2025.

Documents administratifs

27 septembre 2023 — ***Rapport annuel de gestion 2022-2023***

30 septembre 2023 — ***Plan d'action de développement durable 2023-2028***

6 novembre 2023 — **Politique sur l'accès aux documents et sur la protection des renseignements personnels**

5.10 Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation

Cette section présente le texte complet de la *Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation*, extrait du site Web de Légis Québec, à l'adresse http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/C-60.

Québec

© Éditeur officiel du Québec

À jour au 1er mai 2024
Ce document a valeur officielle.

chapitre C-60

LOI SUR LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION

ATTENDU que tout enfant a le droit de bénéficier d'un système d'éducation qui favorise le plein épanouissement de sa personnalité;

Attendu que les parents ont le droit de choisir les établissements qui, selon leur conviction, assurent le mieux le respect des droits de leurs enfants;

Attendu que les personnes et les groupes ont le droit de créer des établissements d'enseignement autonomes et, les exigences du bien commun étant sauves, de bénéficier des moyens administratifs et financiers nécessaires à la poursuite de leurs fins;

Attendu qu'il importe d'instituer, suivant ces principes, en tant que lieu privilégié de réflexion en vue du développement d'une vision globale de l'éducation, un Conseil supérieur de l'éducation pour collaborer avec le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie et les conseiller sur toute question relative à l'éducation.

TABLE DES MATIÈRES

ANNEXES ABROGATIVES

1. Un organisme, ci-après appelé «Conseil», est institué sous le nom de «Conseil supérieur de l'éducation».

S. R. 1964, c. 234, a. 1.

2. Le Conseil est composé de 22 membres.

S. R. 1964, c. 234, a. 2; 2000, c. 24, a. 2.

3. Les membres de l'Assemblée nationale ainsi que les personnes qui ne résident pas au Québec ne peuvent être membres du Conseil et, le cas échéant, de ses commissions.

S. R. 1964, c. 234, a. 3; 1968, c. 9, a. 79; 1969, c. 66, a. 1; 2000, c. 24, a. 3; 2006, c. 52, a. 2; 2013, c. 28, a. 107.

4. Les membres du Conseil sont nommés par le gouvernement après consultation des associations ou organisations les plus représentatives des étudiants, des parents, des enseignants, des administrateurs scolaires et des groupes socio-économiques.

Ces membres sont nommés sur la recommandation du ministre, après consultation du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

S. R. 1964, c. 234, a. 4; 1993, c. 26, a. 29; 1993, c. 51, a. 22; 1994, c. 16, a. 50; 2000, c. 24, a. 4; 2005, c. 28, a. 195; 2006, c. 52, a. 3; 2013, c. 28, a. 108.

5. Ces membres sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans.

À la fin de leur mandat, les membres du Conseil demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés.

Leur mandat ne peut être renouvelé consécutivement qu'une seule fois.

S. R. 1964, c. 234, a. 5; 1990, c. 8, a. 67; 2006, c. 52, a. 4.

6. *(Abrogé).*

S. R. 1964, c. 234, a. 6; 1999, c. 17, a. 2; 2000, c. 24, a. 5.

7. Le sous-ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et le sous-ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie sont d'office membres adjoints du Conseil, mais n'ont pas droit de vote. Ils peuvent désigner une personne pour les suppléer.

Ils doivent transmettre au Conseil et, le cas échéant, à ses commissions les renseignements disponibles que ceux-ci requièrent.

S. R. 1964, c. 234, a. 7; 1993, c. 26, a. 30; 1993, c. 51, a. 23; 1994, c. 16, a. 50; 2000, c. 24, a. 6; 2002, c. 63, a. 1; 2005, c. 28, a. 195; 2006, c. 52, a. 5; 2013, c. 28, a. 109.

8. Le gouvernement désigne, parmi les membres du Conseil, un président .

Il exerce ses fonctions à temps plein.

S. R. 1964, c. 234, a. 8; 2000, c. 24, a. 7.

9. Le Conseil a pour fonction de conseiller le ministre et le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie sur toute question relative à l'éducation.

À cette fin, le Conseil doit, au moins à tous les deux ans, faire rapport aux ministres sur l'état et les besoins de l'éducation.

© Éditeur officiel du Québec

Le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport dépose le rapport sur l'état et les besoins de l'éducation devant l'Assemblée nationale dans les 30 jours de sa réception ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux.

S. R. 1964, c. 234, a. 9; 1985, c. 21, a. 24; 1988, c. 41, a. 88; 1993, c. 26, a. 31; 1993, c. 51, a. 24; 1994, c. 16, a. 50; 2005, c. 28, a. 195; 2006, c. 52, a. 6; 2013, c. 28, a. 110.

10. Dans l'exercice de cette fonction, le Conseil peut:

1° donner aux ministres des avis ou leur faire des recommandations sur toute question relative à l'éducation;

2° solliciter ou recevoir les requêtes, l'opinion et les suggestions d'organismes ou de groupes intéressés ainsi que du public en général, sur toute question relative à l'éducation;

3° effectuer ou faire effectuer les études et les recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de sa fonction.

S. R. 1964, c. 234, a. 10; 1969, c. 66, a. 2; 1985, c. 21, a. 25; 1988, c. 41, a. 88; 1993, c. 51, a. 25; 1994, c. 16, a. 50; 2005, c. 28, a. 195; 2006, c. 52, a. 7; 2013, c. 28, a. 111.

10.1. Le Conseil doit donner son avis au ministre et au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, selon le cas, sur tout projet de règlement que ceux-ci sont tenus de lui soumettre ainsi que sur toute question qu'ils lui soumettent.

2006, c. 52, a. 8; 2013, c. 28, a. 112.

10.2. Le Conseil peut adopter un règlement de régie interne.

2006, c. 52, a. 8.

11. Le Conseil peut tenir ses séances à tout endroit au Québec.

S. R. 1964, c. 234, a. 11; 1999, c. 17, a. 3; 2006, c. 52, a. 9.

12. Les membres du Conseil et, le cas échéant, de ses commissions ne reçoivent aucun traitement. Ils sont indemnisés de ce qu'il leur en coûte pour assister aux assemblées et reçoivent une allocation de présence fixée par le gouvernement.

Le président reçoit un traitement fixé par le gouvernement.

S. R. 1964, c. 234, a. 12; 1986, c. 78, a. 1; 1999, c. 17, a. 4; 2000, c. 24, a. 8; 2006, c. 52, a. 10; 2013, c. 28, a. 113.

13. Le secrétaire ainsi que les autres membres du personnel du Conseil sont nommés conformément à la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1).

S. R. 1964, c. 234, a. 13; 1965 (1re sess.), c. 14, a. 81; 1978, c. 15, a. 140; 1983, c. 55, a. 161; 2006, c. 52, a. 11.

14. Le Conseil et, le cas échéant, ses commissions ont leur secrétariat dans le territoire de la Ville de Québec.

S. R. 1964, c. 234, a. 14; 1966-67, c. 85, a. 2; 1979, c. 23, a. 25; 1999, c. 40, a. 83; 2000, c. 24, a. 9; 2000, c. 56, a. 220; 2006, c. 52, a. 12; 2013, c. 28, a. 114.

14.1. Le Conseil doit, au plus tard le 30 juin de chaque année faire au ministre et au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie un rapport de ses activités pour l'année financière précédente.

© Éditeur officiel du Québec

Le ministre dépose ce rapport devant l'Assemblée nationale dans les 30 jours de sa réception ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux.

1993, c. 26, a. 32; 1993, c. 51, a. 26; 1994, c. 16, a. 50; 2005, c. 28, a. 195; 2013, c. 28, a. 115.

15. *(Abrogé).*

S. R. 1964, c. 234, a. 15; 2000, c. 24, a. 10.

16. *(Abrogé).*

S. R. 1964, c. 234, a. 16; 2000, c. 24, a. 10.

17. *(Abrogé).*

S. R. 1964, c. 234, a. 17; 2000, c. 24, a. 10.

18. *(Abrogé).*

S. R. 1964, c. 234, a. 18; 1990, c. 8, a. 68; 2000, c. 24, a. 10.

19. *(Abrogé).*

S. R. 1964, c. 234, a. 19; 1993, c. 51, a. 27; 1994, c. 16, a. 50; 2000, c. 24, a. 10.

20. *(Abrogé).*

S. R. 1964, c. 234, a. 20; 1986, c. 78, a. 2; 2000, c. 24, a. 10.

21. *(Abrogé).*

S. R. 1964, c. 234, a. 21; 1965 (1re sess.), c. 14, a. 81; 1978, c. 15, a. 140; 1983, c. 55, a. 161; 2000, c. 24, a. 10.

22. *(Abrogé).*

S. R. 1964, c. 234, a. 22; 1968, c. 23, a. 8; 1985, c. 21, a. 26; 1988, c. 41, a. 88; 1988, c. 84, a. 568; 1990, c. 8, a. 69; 1993, c. 51, a. 28; 1994, c. 16, a. 50; 1997, c. 47, a. 65; 2000, c. 24, a. 10.

23. *(Abrogé).*

S. R. 1964, c. 234, a. 23; 1988, c. 84, a. 569; 1993, c. 51, a. 29; 1994, c. 16, a. 50; 2000, c. 24, a. 10.

23.1. *(Abrogé).*

1999, c. 17, a. 5; 2013, c. 28, a. 116.

23.2. *(Abrogé).*

1999, c. 17, a. 5; 2005, c. 28, a. 195; 2006, c. 52, a. 13; 2013, c. 28, a. 116.

23.3. *(Abrogé).*

1999, c. 17, a. 5; 2013, c. 28, a. 116.

23.4. *(Abrogé).*

1999, c. 17, a. 5; 2005, c. 28, a. 195; 2013, c. 28, a. 116.

© Éditeur officiel du Québec

23.5. *(Abrogé).*

1999, c. 17, a. 5; 2013, c. 28, a. 116.

23.6. *(Abrogé).*

1999, c. 17, a. 5; 2013, c. 28, a. 116.

23.7. *(Abrogé).*

1999, c. 17, a. 5; 2013, c. 28, a. 116.

23.8. *(Abrogé).*

1999, c. 17, a. 5; 2013, c. 28, a. 116.

24. Le Conseil peut former des commissions pour la réalisation de ses travaux ou pour l'étude de questions particulières.

S. R. 1964, c. 234, a. 24; 1969, c. 66, a. 3; 1979, c. 23, a. 26; 1979, c. 80, a. 54; 1993, c. 26, a. 33; 2006, c. 52, a. 14.

25. *(Abrogé).*

S. R. 1964, c. 234, a. 25; 2006, c. 52, a. 15.

26. *(Abrogé).*

S. R. 1964, c. 234, a. 26; 2006, c. 52, a. 15.

27. *(Abrogé).*

1969, c. 66, a. 4; 1999, c. 17, a. 6; 2000, c. 24, a. 11; 2006, c. 52, a. 15.

28. Les commissions du Conseil peuvent siéger en tout endroit au Québec.

S. R. 1964, c. 234, a. 27; 2000, c. 24, a. 12; 2006, c. 52, a. 16; 2013, c. 28, a. 117.

29. La charge d'un membre du Conseil devient vacante si le membre décède, cesse d'avoir les qualités requises, refuse de l'accepter, démissionne par écrit, ou n'assiste pas à quatre séances consécutives du Conseil.

1969, c. 66, a. 5; 2000, c. 24, a. 13; 2006, c. 52, a. 17; 2013, c. 28, a. 118.

30. *(Abrogé).*

S. R. 1964, c. 234, a. 28; 1969, c. 66, a. 6; 1979, c. 23, a. 27; 1984, c. 39, a. 557; 1985, c. 21, a. 27; 1988, c. 84, a. 570; 1992, c. 68, a. 157; 1993, c. 51, a. 30; 1994, c. 16, a. 50; 2000, c. 24, a. 14; 2005, c. 28, a. 195; 2006, c. 52, a. 18.

30.1. Le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport est chargé de l'application de la présente loi.

1985, c. 21, a. 28; 1993, c. 51, a. 31; 1994, c. 16, a. 50; 2005, c. 28, a. 195.

31. *(Abrogé).*

1982, c. 21, a. 1; 1986, c. 101, a. 10; 1988, c. 84, a. 571; 2000, c. 24, a. 15.

32. *(Abrogé).*

1986, c. 101, a. 10; 1988, c. 84, a. 572; 1994, c. 11, a. 1; 1999, c. 28, a. 1; 2000, c. 24, a. 16.

© Éditeur officiel du Québec

ANNEXES ABROGATIVES

Conformément à l'article 17 de la Loi sur la refonte des lois (chapitre R-3), le chapitre 234 des Statuts refondus, 1964, tel qu'en vigueur au 31 décembre 1977, à l'exception du préambule, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du chapitre C-60 des Lois refondues.

Conformément à l'article 17 de la Loi sur la refonte des lois et des règlements (chapitre R-3), le préambule du chapitre 234 des Statuts refondus, 1964, tel qu'en vigueur au 1er novembre 1980, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur de la mise à jour au 1er novembre 1980 du chapitre C-60 des Lois refondues.

© Éditeur officiel du Québec

5.11 Organigramme du Conseil supérieur de l'éducation au 31 mars 2024

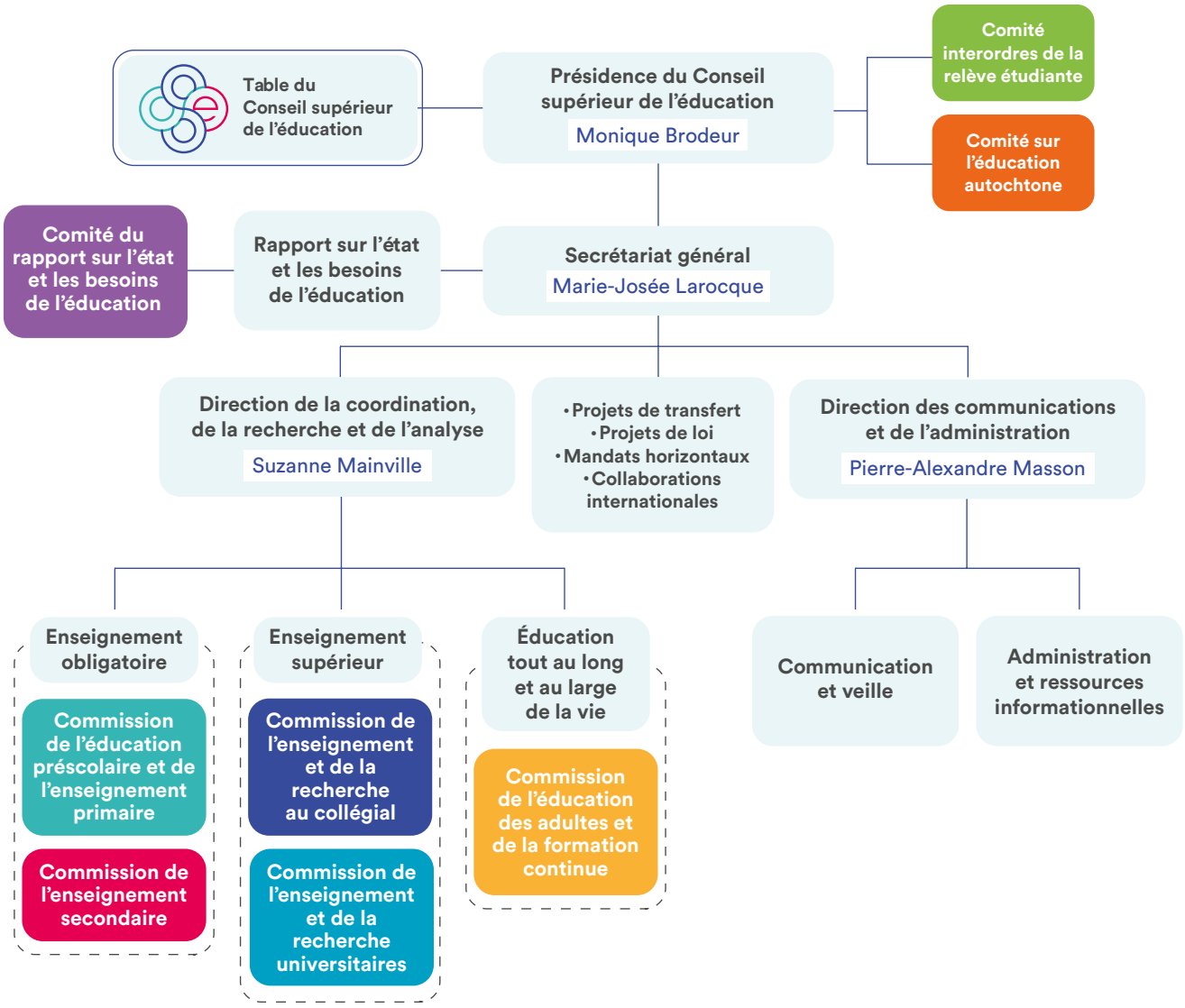

5.12 Liste des membres du Conseil et de ses commissions et comités au 31 mars 2024

Les membres de la table du Conseil supérieur de l'éducation*		
Nom	**Fonction**	**Mandat en cours****
Brodeur, Monique	Présidente	
Membres		
Boucher, Danielle	Présidente et consultante en gestion de l'éducation et en organisation apprenante, Éducatis conseils	
Boudreau, Valérie	Directrice d'établissement d'enseignement et présidente de la CEPEP	
Bourdon, Sylvain	Professeur associé, Faculté d'éducation, Université de Sherbrooke, et président de la CEAFC	
Brice, Scheila	Conseillère pédagogique, Centre de services scolaire de Laval	
Charette, Marc-Antoine	Étudiant au doctorat en éducation, Université de Sherbrooke, et président par intérim du CIRÉ	
Corbo, Claude	Président de la CERU	
Drapeau, Julie	Directrice adjointe, École secondaire des Bâtisseurs, Centre de services scolaire de la Jonquière	
Habel, Malika	Présidente de la CERC et du CREBE	
Hétu, Michaël	Enseignant en français, Cégep André-Laurendeau	
Lainé, Amélie	Directrice des programmes et partenariats, Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec, et membre du CEA	
Mondésir Villefort, Elsa	Conseillère en participation citoyenne et membre du CREBE	
Montpetit, David	Directeur des services éducatifs, Collège Charles-Lemoyne, ainsi que porte-parole du CEA et membre du CREBE	
Petit, Benoit	Conseiller pédagogique, Service national du RÉCIT pour les gestionnaires scolaires, Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, et président de la CES	
Piché, Sébastien	Directeur des études, Collège de Bois-de-Boulogne	
Talon, Marie-Hélène	Coordonnatrice du service aux parents, Fédération des comités de parents du Québec	
Volcy, Yves-Michel	Directeur général, Centre de services scolaire de Laval	
Membres adjoints d'office		
Périgny, Sylvain	Sous-ministre adjoint aux affaires universitaires, recherche et transformation numérique, ministère de l'Enseignement supérieur	
Sirois, Marc	Sous-ministre associé aux infrastructures et gouvernance ministérielle, Sous-ministre adjoint à l'excellence scolaire et à la réussite éducative, par intérim, ministère de l'Éducation	
Secrétaire générale		
Larocque, Marie-Josée	Secrétaire générale	

* Au 31 mars 2024.
** En attente de nomination ou de renouvellement.

Les membres de la Commission de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire (CEPEP)*		
Nom	**Fonction**	**Mandat se terminant en**
Boudreau, Valérie	Présidente de la Commission et membre de la table du Conseil	
Bluteau, Jonathan	Professeur agrégé, Université du Québec à Montréal	2024
Bolduc, Jonathan	Professeur titulaire, Chaire du Canada en musique et apprentissages, Université Laval	2025
Brosseau, Benoit	Technicien en service de garde, Centre de services scolaire des Hautes-Rivières	2024
Charpenet, Guillaume	Enseignant au primaire, Externat St-Jean-Berchmans	2025
Desrosiers, Guédeline	Enseignante au primaire, École Sainte-Gertrude, Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île	2024
F. Gilbert, Isabelle	Directrice générale adjointe, Centre de services scolaire de la Beauce Etchemin	2024
Faubert, Catherine	Parent, Secteur du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries	2024
Grenier, Karine	Enseignante au préscolaire, École Mond'Ami, Centre de services scolaire Chemin-du-Roy, et membre du CREBE	2024
Lavoie, Nathalie	Conseillère pédagogique, Centre de services scolaire de Montréal	2024
Leclerc-Tremblay, Julie-Soleil	Conseillère pédagogique, Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs	2024
Maloney, Philippe	Directeur d'écoles primaires, Centre de services scolaire du Fer, et membre du CREBE	2024
Moïse, Léna Céline	Psychologue, Commission scolaire English-Montréal	2024
Monney, Nicole	Professeure, Université du Québec à Chicoutimi	2024
Coordonnateur par intérim		
Lafond, Bruno		

* Au 31 mars 2024

Les membres de la Commission de l'enseignement secondaire (CES)*		
Nom	**Fonction**	**Mandat se terminant en**
Petit, Benoit	Président de la Commission et membre de la table du Conseil	
Berryman, Edward	Directeur, Collège Constituant à St. Lawrence, Champlain Regional College	2024
Gasc, Hélène	Chargée d'enseignement, Faculté des sciences de l'éducation, Université Laval	2024
Granger, Nancy	Professeure, Faculté d'éducation, Université de Sherbrooke	2024
Guité, Katia	Coordonnatrice, Services éducatifs jeunes et adultes, formation professionnelle et continue, Centre de services scolaire René-Lévesque, et membre du CREBE	2025
Harnois, Valérie	Enseignante, Centre de services scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles	2024
Jenniss, Tony	Conseiller pédagogique TIC, Conseil en Éducation des Premières Nations, ainsi que membre du CREBE et du CEA	2024
McCourt, Peggy	Directrice, École secondaire régionale Alexander Galt, Commission scolaire Eastern Townships	2024
Paul, Marlène	Enseignante (retraitée), École secondaire Kassinu Mamu, Pekuakamiulnuatsh Takunikan, et membre du CEA	2024
Poirier, Anne-Marie	Chargée de cours et consultante en éducation	2024
Pouliot, Éric	Directeur, École Pointe-Lévy, Centre de services scolaire des Navigateurs	2024
Roy, Marc Patrick	Parent, Secteur du Centre de services scolaire de Laval	2024
Turcotte, Michel	Directeur adjoint, Service des ressources éducatives, Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys	2024
Coordonnatrice		
Bédard, Mélanie		

* Au 31 mars 2024

Les membres de la Commission de la recherche et de l'enseignement au collégial (CERC)*		
Nom	**Fonction**	**Mandat se terminant en**
Habel, Malika	Présidente de la Commission et du CREBE ainsi que membre de la table du Conseil	
Bouchard, Nathalie Nicole	Conseillère pédagogique à la recherche, Cégep de Granby	2024
Charbonneau, Renée	Enseignante en Technologie d'analyses biomédicales, Collège de Rosemont	2024
Côté, Odette	Ancienne directrice générale	2025
Doutreloux, Émilie	Professeure adjointe, Département des fondements et pratiques en éducation, Université Laval	2024
Dufour, Julien-Pierre	Enseignant de littérature, Collège Montmorency	2024
Gaudreault, Marco	Chercheur au groupe ECOBES, Cégep de Jonquière	2025
Gingras, René	Directeur général, Cégep de Rivière-du-Loup	2024
Gruslin, Édith	Enseignante au Département de biologie et biotechnologies, Collège Ahuntsic	2025
Rochette, Marc	Directeur des études, Campus Notre-Dame-de-Foy	2024
Sauvé, Marie-Josée	Conseillère d'orientation, Centre de services scolaire Rivière-du-Nord	2025
Thibault, Gabriel	Étudiant, Technologie du génie physique, Cégep de La Pocatière	2024
Vilaisak, Charles	Registraire, Collège Marianopolis, et membre du CREBE	2024
Coordonnatrice		
Bérubé, Katie		

* Au 31 mars 2024

Les membres de la Commission de l'enseignement et de la recherche universitaires (CERU)*		
Nom	**Fonction**	**Mandat se terminant en**
Corbo, Claude	Président de la Commission et membre de la table du Conseil	
Bensoussan, David	Professeur, École de technologie supérieure	2024
Del Degan, Real	Conseiller principal en planification et rapports stratégiques, Université McGill	2024
Forget, Hélène	Doyenne des études, Université du Québec en Outaouais	2025
Garin, Élisabeth	Directrice du service de la planification et de la performance, Fonds de recherche du Québec	2024
Hébert, Carolyne	Agente de recherche responsable du bureau du développement de programmes et du soutien pédagogique, Institut national de la recherche scientifique, et membre du CREBE	2025
Lacasse, Michel	Étudiant au doctorat en administration et politiques de l'éducation, Université Laval	2025
Langevin, Serge	Professeur titulaire à la retraite, Faculté de médecine et sciences de la santé, Université de Sherbrooke	2024
Lavoie, Mathieu	Directeur, Bureau de la transition climatique et énergétique, ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	2025
Leonelli, Richard	Professeur titulaire en physique, Université de Montréal	2024
Moliner, Carmen	Chargée de formation pratique et coordonnatrice de la formation clinique, École de réadaptation, Université de Sherbrooke	2024
Munn, Yves	Chargé de projets pédagonumériques, Université du Québec à Montréal	2024
Savard, Patrice	Directeur, Investissements, Industriel, Amérique du Nord, Ivanhoé Cambridge	2026
Coordonnatrice		
Hébert, Claudine		

* Au 31 mars 2024

Les membres de la Commission de l'éducation des adultes et de la formation continue (CEAFC)*		
Nom	**Fonction**	**Mandat se terminant en**
Bourdon, Sylvain	Président de la Commission et membre de la table du Conseil	
April, Éric	Directeur, Direction de la formation continue et aux entreprises, Cégep du Vieux Montréal	2024
Arcand, Sébastien	Professeur titulaire, Département de management, HEC Montréal	2024
Bernier, Amélie	Professeure en gestion des ressources humaines et en relations industrielles, Université TÉLUQ	2026
Coutant, Isabelle	Agente de recherche et de développement en éducation des adultes à l'Institut de coopération pour l'éducation des adultes	2025
De Courcy, Marie Christine	Coordonnatrice des services éducatifs en formation professionnelle et formation générale des adultes, Centre de services scolaire de Montréal	2025
Dupuis, Stéphane	Conseiller pédagogique en formation professionnelle Centre de services scolaire des Sommets	2024
Fontaine-Dumais, Stéphanie	Conseillère en employabilité et développement des compétences, Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec, et membre du CEA	2024
Hamel, Denis	Vice-président, politiques de développement de la main-d'œuvre, Conseil du patronat du Québec	2025
Hurtubise, Isabelle Line	Conseillère à l'éducation des adultes et à la formation continue, Centrale des syndicats du Québec	2025
Malric, Benoît	Conseiller stratégique	2024
Melançon, François	Agent de communication, Association des proches aidants Arthabaska Érable	2024
Ntsogo, Ambroise	Directeur adjoint, Centre d'éducation des adultes de LaSalle, Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, et membre du CREBE	2024
Roy, Nancy	Directrice adjointe à la formation continue, Cégep de Saint-Hyacinthe	2025
Turmel, Hélène	Enseignante, Centre Saint-Michel, Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke, et membre du CREBE	2024
Coordonnatrice		
Langlois, Nathalie		

* Au 31 mars 2024

Les membres du Comité du rapport sur l'état et les besoins de l'éducation (CREBE) 2023-2025*	
Nom	**Fonction**
Habel, Malika	Présidente du Comité et de la CERC ainsi que membre de la table du Conseil
Adda-Bouchard, Yasmine	Étudiante à la maîtrise en virologie et immunologie, Institut national de la recherche scientifique, et membre du CIRÉ
Bourgoin, Annie	Enseignante de français, Cégep de Rivière-du-Loup
Deschenaux, Frédéric	Professeur en sciences de l'éducation, Université du Québec à Rimouski (UQAR)
Grenier, Karine	Enseignante au préscolaire, Centre de services scolaire Chemin-du-Roy, et membre de la CEPEP
Guité, Katia	Coordonnatrice, Services éducatifs jeunes et adultes, formation professionnelle et continue, Centre de services scolaire René-Lévesque, et membre de la CES
Hébert, Carolyne	Agente de recherche responsable du bureau du développement de programmes et du soutien pédagogique, Institut national de la recherche scientifique, et membre de la CERU
Jenniss, Tony	Conseiller pédagogique TIC, Conseil en Éducation des Premières Nations, ainsi que membre de la CES et du CEA
Maloney, Philippe	Directeur d'écoles primaires, Centre de services scolaire du Fer, et membre de la CEPEP
Mondésir Villefort, Elsa	Conseillère en participation citoyenne et membre de la table du Conseil
Montpetit, David	Directeur des services éducatifs, Collège Charles-Lemoyne, ainsi que porte-parole du CEA et membre de la table du Conseil
Ntsogo, Ambroise	Directeur adjoint, Centre d'éducation des adultes de LaSalle, Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, et membre de la CEAFC
Turmel, Hélène	Enseignante, Centre Saint-Michel, Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke, et membre de la CEAFC
Vilaisak, Charles	Registraire, Collège Marianopolis, et membre de la CERC
Coordonnatrice	
Forget-Dubois, Nadine	

* Au 31 mars 2024

Les membres du Comité interordres de la relève étudiante (CIRÉ)*		
Nom	**Fonction**	**Mandat se terminant en**
Charette, Marc Antoine	Président par intérim du Comité et membre de la table du Conseil	
Adda-Bouchard, Yasmine	Étudiante à la maîtrise en virologie et immunologie, Institut national de la recherche scientifique, et membre du CREBE	2024
Bégin, Juliette	Étudiante au baccalauréat en ergothérapie, Université de Montréal	2024
Bergeron, Andréanne	Étudiante au certificat d'aptitude en langue seconde, Université Laval	2024
Binette-Laporte, Floriane	Étudiante au doctorat en éducation, Université du Québec à Montréal	2024
Bisaillon, Jérémie	Étudiant au doctorat en éducation, Université du Québec à Montréal	2024
Kouatchet Ziemi, Loic Kevin	Étudiant au baccalauréat en géographie et sciences de l'environnement, Université du Québec à Trois-Rivières	2024
Larocque-Laliberté, Raven	Étudiante au baccalauréat en psychologie, Université Laval	2024
Responsable		
Gauvreau, Mylène		

* Au 31 mars 2024

Les membres du Comité sur l'éducation autochtone (CEA)*	
Nom	**Fonction**
Montpetit, David	Porte-parole du Comité ainsi que membre de la table du Conseil et du CREBE
Fontaine-Dumais, Stéphanie	Conseillère en employabilité et développement des compétences, Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec, et membre de la CEAFC
Jenniss, Tony	Conseiller pédagogique TIC, Conseil en Éducation des Premières Nations, ainsi que membre de la CES et du CREBE
Lainé, Amélie	Directrice des programmes et partenariats, Regroupement des programmes et partenariats des centres d'amitié autochtones du Québec, et membre de la table du Conseil
Paul, Marlène	Enseignante (retraitée), École secondaire Kassinu Mamu, Pekuakamiulnuatsh Takunikan, et membre de la CES
Responsable	
Rousseau, Jean	

* Au 31 mars 2024

5.13 Code d'éthique et de déontologie du Conseil supérieur de l'éducation

Objet et champ d'application

1. Conformément au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, c. M-30, r. 1[3]), le présent code établit les principes d'éthique et les règles de déontologie des **membres** du Conseil supérieur de l'éducation.

   Sont considérés comme administrateurs publics la ou le titulaire de la présidence et les membres du Conseil nommés par le gouvernement. Le Code d'éthique et de déontologie du Conseil supérieur de l'éducation s'applique également aux membres des commissions et des comités du Conseil.

   Les membres sont tenus, dans l'exercice de leurs fonctions, de respecter les règles de déontologie et les principes d'éthique prévus par la loi et par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics ainsi que ceux établis par le présent code qui lui sont applicables.

   En cas de divergence, les règles et les principes les plus exigeants s'appliquent.

Principes d'éthique

2. Les membres ainsi nommés sont tenus d'exercer leurs fonctions dans l'intérêt public, en agissant de façon impartiale et objective, comme se doit toute personne qui participe à l'accomplissement de la mission de l'État.
3. Les règles de conduite énoncées dans le présent code ne peuvent à elles seules énumérer toutes les actions à privilégier ni décrire toutes les actions à éviter. Il appartient à chaque membre d'exercer ses fonctions au meilleur de ses aptitudes et de ses connaissances, avec diligence et intégrité, dans le respect des lois, en fondant son comportement sur le principe du respect de l'intérêt public.
4. Les membres ont le devoir de prendre connaissance, de promouvoir le respect et de se conformer au présent code, aux lois et aux règlements applicables ainsi qu'aux politiques, directives et règles fixées par le Conseil.

   Ils ne peuvent poser des actes et des gestes ou émettre des commentaires qui iraient à leur encontre et qui pourraient ainsi porter atteinte à la réputation du Conseil.

3 Édicté en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, c. M-30, a. 3.0.1).

Règles de déontologie

Rigueur, assiduité, civilité, probité et intégrité

5. Les membres exercent leurs fonctions au meilleur de leurs aptitudes et de leurs connaissances avec rigueur, assiduité, civilité, probité et intégrité.

6. Les membres doivent se montrer soucieux du bien-être du personnel du Conseil et se comporter de manière respectueuse, bienveillante et honnête en vue de maintenir un climat de confiance mutuelle et de coopération, conformément aux valeurs de l'organisme.

Confidentialité et discrétion

7. Les membres sont tenus à la confidentialité et à la discrétion à l'égard des faits ou des renseignements auxquels ils ont accès ou dont ils prennent connaissance dans le cadre de leurs fonctions et sont tenus, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue à ce titre.

Relations avec le public

8. Seuls peuvent agir ou parler au nom du Conseil la ou le titulaire de la présidence et, dans certains cas, d'autres membres expressément mandatés. Il est de tradition que les personnes autorisées à parler au nom du Conseil ne commentent pas l'actualité ni les déclarations ministérielles. Elles s'en tiennent à l'explication des positions du Conseil.

Neutralité

9. Les membres doivent, dans l'exercice de leurs fonctions pour le Conseil, agir indépendamment de toute considération politique partisane et indépendamment de tout groupe de pression.
10. La ou le titulaire de la présidence du Conseil doit, en tant qu'administrateur d'État, faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

Activités politiques

11. La ou le titulaire de la présidence du Conseil doit, en tant qu'administrateur d'État, informer le secrétaire général du ministère du Conseil exécutif avant de présenter sa candidature à une charge publique élective.
12. La ou le titulaire de la présidence du Conseil doit, en tant qu'administrateur d'État dont le mandat est à durée déterminée, se démettre de ses fonctions si elle est élue ou s'il est élu et accepte une charge publique à temps plein.

Conflits d'intérêts

13. Les membres doivent éviter de se placer, dans l'exercice de leurs fonctions, dans une situation de conflit réel, potentiel ou apparent, de quelque nature que ce soit, entre leurs intérêts personnels et l'intérêt public.
14. Les membres ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit de tiers l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions, à moins d'y être expressément autorisés par le Conseil.
15. Pour éviter tout conflit d'intérêts, aucun contrat ni aucune autre forme de contribution financière ne peut être accordé par le Conseil dans le but d'obtenir les services de ses membres, à l'exception, dans le cas de la ou du titulaire de la présidence, de la rémunération prévue pour l'exercice de ses fonctions.
16. Les membres ne peuvent solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indus pour eux-mêmes ou un tiers.
17. La ou le titulaire de la présidence du Conseil ne peut, en tant qu'administrateur d'État, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou une association dont la nature des activités met en conflit ses intérêts personnels et les devoirs de ses fonctions.
18. La ou le titulaire de la présidence du Conseil ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçus doit être retourné au donateur où à l'État.
19. Tout autre membre qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui du Conseil doit, sous peine de révocation, déclarer par écrit cet intérêt à la présidente ou au président du Conseil et, le cas échéant, s'absenter des réunions au moment où un sujet à l'ordre du jour risque de le placer en situation de conflit d'intérêts.

Propriété intellectuelle

20. La participation des membres aux travaux du Conseil menant à des publications ne leur confère pas un droit de propriété intellectuelle. Ils doivent respecter les règles en vigueur en cette matière.

Exclusivité de service

21. La ou le titulaire de la présidence du Conseil doit exercer ses fonctions de façon exclusive, sauf si l'autorité qui l'a nommé l'assigne aussi à d'autres fonctions.
22. La ou le titulaire de la présidence du Conseil peut, avec le consentement de l'autorité compétente, exercer des fonctions d'enseignement ou des activités didactiques rémunérées.

L'après-mandat

23. La ou le titulaire de la présidence du Conseil ainsi que les membres qui ont cessé d'exercer leurs fonctions doivent se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de leurs fonctions antérieures au Conseil.
24. La ou le titulaire de la présidence du Conseil ainsi que les membres qui ont cessé d'exercer leurs fonctions ne doivent pas divulguer une information confidentielle ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant le Conseil ou un autre organisme ou entreprise avec lequel ils avaient des rapports directs importants au cours de l'année précédant la fin de son mandat.

    Il leur est interdit, dans l'année qui suit la fin de leurs fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle l'organisme ou l'entreprise pour lequel ils ont agi est partie et sur laquelle ils détiennent de l'information non disponible au public.

    Les administrateurs publics d'un organisme ou d'une entreprise visé au deuxième alinéa ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues à cet alinéa, avec le ou la titulaire de la présidence et les membres qui y sont visés dans l'année où ceux-ci ont quitté leurs fonctions.

Mesures d'application

25. En cas de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.
26. La ou le titulaire de la présidence du Conseil est responsable de la mise en œuvre et de l'application du présent code. Cette personne doit s'assurer du respect par tous les membres des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés et informer l'autorité compétente des cas de manquement.
27. Les membres visés par une allégation de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code peuvent être relevés provisoirement de leurs fonctions par l'autorité compétente pour permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente ou dans un cas présumé de faute grave.
28. L'autorité compétente fait part au membre concerné du manquement reproché ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'elle ou qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, à sa demande, se faire entendre sur le sujet.
29. Suivant la conclusion que le membre du Conseil a contrevenu aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente lui impose une sanction.
30. La sanction imposée est soit la réprimande, soit la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois si le membre en cause est administrateur d'État à temps plein, soit la révocation. Toute sanction imposée doit être écrite et motivée.

Formulaire indiquant la connaissance des principes d'éthique et des règles de déontologie

Je déclare avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie du Conseil supérieur de l'éducation.

Nom (en lettres moulées) : _____

Signature : _____

Date : _____

50-0809

Conseil supérieur de l'éducation
Québec

@csequebec
cse.gouv.qc.ca